



Pêches et Océans  
Canada

Garde côtière  
canadienne

Fisheries and Oceans  
Canada

Canadian  
Coast Guard

# Avis aux navigateurs

Édition n° 10/2023  
27 octobre 2023



Sécurité d'abord, Service constant

## Édition mensuelle de l'Est

Canada 

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est  
Édition n° 10/2023

Also available in English:  
Notices to Mariners – Monthly Eastern Edition  
Edition No. 10/2023

**Publié sous l'autorité de :**

Programmes de la Garde côtière canadienne  
Aides à la navigation et Voies navigables  
Pêches et Océans Canada  
Montréal QC H2Y 2E7

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer  
avec [DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca).

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,  
représenté par le ministre des Pêches, des Océans  
et de la Garde côtière canadienne, 2023.

No de cat. Fs152-8F-PDF (fichier PDF, français)  
ISSN 2817-0083

No de cat. Fs152-8E-PDF (fichier PDF, anglais)  
ISSN 2817-0075

Une version Web est disponible ici :  
<https://www.notmar.gc.ca/mensuel> (français)  
<https://www.notmar.gc.ca/monthly> (anglais)

## Notes explicatives – Avis aux navigateurs (NOTMAR)

**Les positions géographiques** correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle (sauf s'il y a indication contraire).

**Les relèvements** sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

**La visibilité** des feux est celle qui existe par temps clair.

**Les profondeurs** - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

**Les élévations** sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée (sauf s'il y a indication contraire).

**Les distances** peuvent être calculées de la façon suivante :

- 1 mille marin = 1 852 mètres (6 076,1 pieds)
- 1 mille terrestre = 1 609,3 mètres (5 280 pieds)
- 1 mètre = 3,28 pieds

### Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires – Partie 1A des Avis aux navigateurs

Ces avis sont identifiés par un (T) ou un (P), respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à la publication courante des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis temporaires et préliminaires](#).

### Formulaire de suggestions et corrections

Ce formulaire est destiné spécifiquement aux suggestions et aux corrections des publications des Avis aux navigateurs. Il est disponible [en ligne](#) et aussi en [format PDF remplissable](#) inclus dans le fichier ZIP de la publication mensuelle.

Pour faire parvenir des commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter aux diverses publications et services : [DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca).

Pour signaler des différences entre une carte marine et la réalité et/ou des corrections aux livrets des *Instructions nautiques du Canada* : Remplissez le formulaire « [Programme de rapports maritimes](#) » et/ou envoyer un courriel à [shcinfo@dfo-mpo.gc.ca](mailto:shcinfo@dfo-mpo.gc.ca).

Pour signaler des urgences ou des dangers pour la navigation : [Contactez le centre de SCTM le plus près de chez vous](#)

- Canal VHF 16 (156,8 MHz)
- Fréquence MF/HF 2182 kHz/4125 kHz (là où disponible)
- \*16 sur un téléphone cellulaire (là où disponible)

### Le site Web de NOTMAR – Éditions mensuelles, corrections aux cartes et annexes graphiques

Le site Web de NOTMAR permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Les utilisateurs peuvent s'abonner gratuitement au [service d'avis par courriel](#) pour recevoir des notifications concernant leurs cartes sélectionnées, les annexes graphiques reliées à ces cartes et lorsqu'une nouvelle édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* est publiée.

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

## Notes explicatives – Service hydrographique du Canada (SHC)

### Corrections aux cartes – Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte 1 - Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :

No. de la carte	Titre de la carte	Date de la dernière nouvelle édition de la carte	Système de référence géodésique	Dernière correction
1312	Lac Saint-Pierre - Nouvelle édition - 10-MAI-2019 - NAD 1983			
Date de la correction hebdomadaire de la carte	05-AOÛT-2022			LN/D. 24-SEPT-2021
Modification de la carte	Modifier			46°03'32.4"N 073°03'21.6"W
	(Voir la carte 1 P16)			(Q2022035) LF(2177) MPO(6410690-01)
	No. de référence Carte 1	No. de référence de la GCC	No. du Livre des feux	No. de référence du SHC

La dernière correction est identifiée par **LN/D** ou **Last** (dernier) **Notice** (Avis) **to** (aux) **Mariners** (navigateurs) / **Date**.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la « Partie 2 – Corrections aux cartes ». Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des [Livres des feux, des bouées et des signaux de brume](#).

**Note** : En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

### Cartes marines et publications canadiennes

Veuillez consulter l'avis n° 14 de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2023* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer au site Web suivant : <https://www.charts.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/papertable-tablepapier-fra.asp>.

## Notes explicatives – Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)

### Avertissements de navigation / Avis à la navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la GCC sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé avis à la navigation<sup>1</sup> qui sont, à leur tour, suivis d'un Avis aux navigateurs pour la correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les avertissements de navigation (AVNAV) qui sont diffusés par la GCC jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les AVNAV en vigueur sont disponibles sur la page régionale pertinente du site Web des avertissements de la navigation de la GCC à <http://nis.ccg-gcc.gc.ca>.

La GCC et le SHC analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos bureaux régionaux d'émission d'AVNAV.

<p><b>Région de l'Atlantique (nord)</b> <b>*Centre des SCTM de Port aux Basques</b></p> <p>AVNAV séries « N »</p> <p>Garde côtière canadienne 49, rue Stadium Case postale 99 Port aux Basques NL A0M 1C0</p> <p>Téléphone : 709-695-2168 ou 1-800-563-9089 Télécopieur : 709-695-7784</p> <p>Courriel : <a href="mailto:AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca">AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca</a></p>	<p><b>Région du Centre</b> <b>*Centre des SCTM de Prescott</b></p> <p>AVNAV séries « Q » et « C »</p> <p>Garde côtière canadienne 401, rue King Ouest Case postale 1000 Prescott ON K0E 1T0</p> <p>Téléphone : 613-925-0666 Télécopieur : 613-925-4519</p> <p>Courriel : <a href="mailto:AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca">AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca</a></p>
<p><b>Région de l'Atlantique (sud)</b> <b>*Centre des SCTM de Sydney</b></p> <p>AVNAV séries « M »</p> <p>Garde côtière canadienne 1190, chemin Westmount Sydney NS B1R 2J6</p> <p>Téléphone : 902-564-7751 ou 1-800-686-8676 Télécopieur : 902-564-7662</p> <p>Courriel : <a href="mailto:AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca">AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca</a></p>	<p><b>Région de l'Arctique</b> <b>*Centre des SCTM d'Iqaluit</b> <i>En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.</i></p> <p>AVNAV séries « A »</p> <p>Garde côtière canadienne Case postale 189 Iqaluit NU X0A 0H0</p> <p>Téléphone : 867-979-5269 Télécopieur : 867-979-4264</p> <p>Courriel : <a href="mailto:AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca">AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca</a></p>

\*Service disponible en français et en anglais.

<sup>1</sup> L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

## Table des matières

<b>Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité</b>	<b>1</b>
*1207/22 Garde côtière canadienne – Renseignements sur les voies navigables .....	1
*407/23 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines....	1
*408/23 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite.....	3
*505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique.....	5
*507/23 Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent .....	5
*807/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés .....	13
*1001/23 Service hydrographique du Canada – Cartes marines .....	14
*1002/23 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation.....	14
*1003/23 Transports Canada – Bulletins de la sécurité des navires No. 18, No. 19, No. 20, No. 21 et No. 22/2023 .....	15
*1005/23 Summerland Group to/à Grindstone Island – Bouée non lumineuse déplacée .....	15
*1006/23 Rivière des Prairies – Bouée non lumineuse supprimée en permanence.....	16
*1007/23 Chats Falls à/to Chenaux – Bouée non lumineuse mouillée en permanence .....	16
*1008/23 Port Dalhousie – Bouée non lumineuse déplacée .....	16
*1009/23 Oshawa Harbour – Bouée non lumineuse déplacée .....	16
*1010/23 Harbours in Lake Erie/Havres dans le lac Érié – Bouées non lumineuses déplacées.....	17
*1011/23 Entrée à / Entrance to Miramichi River – Balises de jour supprimées en permanence .....	17
*1012/23 Kilometre/Kilomètre 1580 - 1645 including/y compris East Channel, Inuvik to/à Kilometre/Kilomètre 1645 – Aide à la navigation fixe supprimée en permanence .....	17
<b>Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires</b>	<b>18</b>
Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs .....	18
*1014(P)/23 Little Bay Arm and Approaches / et les approches – Aide à la navigation à être supprimée.....	19
<b>Partie 2 : Corrections aux cartes</b>	<b>20</b>
<b>Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime</b>	<b>36</b>
*1015/23 Aides radio à la navigation maritime 2023 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique) .....	36
<b>Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada</b>	<b>39</b>
<b>Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume</b>	<b>40</b>

## Index numérique des cartes canadiennes en cause

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
1311	<a href="#">20</a>	4842	<a href="#">24</a>		
1312	<a href="#">20, 45</a>	4850	<a href="#">24</a>		
1320	<a href="#">21</a>	4851	<a href="#">43</a>		
1437	<a href="#">15, 21</a>	4852	<a href="#">18, 43</a>		
1509	<a href="#">16, 21</a>	4855	<a href="#">43</a>		
1510	<a href="#">21, 46</a>	4856	<a href="#">43</a>		
1551	<a href="#">16</a>	4857	<a href="#">25</a>		
2044	<a href="#">16, 21</a>	4858	<a href="#">25</a>		
2050	<a href="#">16, 46</a>	4862	<a href="#">42, 43</a>		
2059	<a href="#">46</a>	4863	<a href="#">41, 42</a>		
2077	<a href="#">21</a>	4866	<a href="#">41</a>		
2181	<a href="#">17</a>	4909	<a href="#">45</a>		
2245	<a href="#">18</a>	4911	<a href="#">17</a>		
2274	<a href="#">46</a>	4920	<a href="#">45</a>		
3809	<a href="#">14</a>	4921	<a href="#">25, 26</a>		
3886	<a href="#">14</a>	4935	<a href="#">26</a>		
4237	<a href="#">18</a>	4938	<a href="#">26, 27, 28</a>		
4335	<a href="#">18</a>	4940	<a href="#">28</a>		
4381	<a href="#">18</a>	4954	<a href="#">28, 29, 30, 31, 32</a>		
4404	<a href="#">21</a>	4967	<a href="#">32</a>		
4456	<a href="#">22</a>	4971	<a href="#">32, 33</a>		
4466	<a href="#">22</a>	5033	<a href="#">40, 41</a>		
4468	<a href="#">45</a>	5080	<a href="#">40</a>		
4483	<a href="#">44</a>	6217	<a href="#">46</a>		
4491	<a href="#">44, 45</a>	6242	<a href="#">33, 34, 35</a>		
4518	<a href="#">40</a>	6249	<a href="#">46</a>		
4523	<a href="#">19</a>	6267	<a href="#">46</a>		
4530	<a href="#">43</a>	6429	<a href="#">17</a>		
4682	<a href="#">22, 23</a>	7661	<a href="#">35</a>		
4702	<a href="#">40</a>	8015	<a href="#">35</a>		
4728	<a href="#">41</a>	14853 (É.-U.)	<a href="#">1</a>		
4820	<a href="#">23</a>	14882 (É.-U.)	<a href="#">1</a>		
4839	<a href="#">40</a>	14883 (É.-U.)	<a href="#">1</a>		
4841	<a href="#">24</a>	14884 (É.-U.)	<a href="#">1</a>		

## Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité

### \*1207/22 Garde côtière canadienne – Renseignements sur les voies navigables

(Publication récurrente de l'avis \*1207/22, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 12/2022.*)

Carte de référence : 14853 (É.-U.), 14882 (É.-U.), 14883 (É.-U.), 14884 (É.-U.)

Les conditions de haut-fond mises à jour pour les chenaux de navigation dans les Grands Lacs sont disponibles sur les sites Web de la Garde côtière canadienne :

[GCC e-Nav - Hauts-fonds dans la Rivière Détroit \(canada.ca\)](#)

[GCC e-Nav - Hauts-fonds dans la Rivière Sainte-Claire \(canada.ca\)](#)

[GCC e-Nav - Hauts-fonds dans la Rivière Sainte-Marie \(canada.ca\)](#)

Les conditions du fond du chenal des voies navigables des Grands Lacs et les hauts-fonds actifs sont disponibles sur le site Web :

[GCC - Portail e-Nav - Central - État des voies navigables des Grands Lacs \(canada.ca\)](#)

Zones		
Detroit River	North Channel	St. Clair River
Grands Lacs	Lac Huron	St. Marys River
Lac Érié	Lake St. Clair	Whitefish Bay

(NW-C-2130-22)

### \*407/23 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines

(Publication récurrente de l'avis \*407/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2023.*)

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

#### Mesures de protection réglementaires

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2023*.



## Mesures de protection volontaires

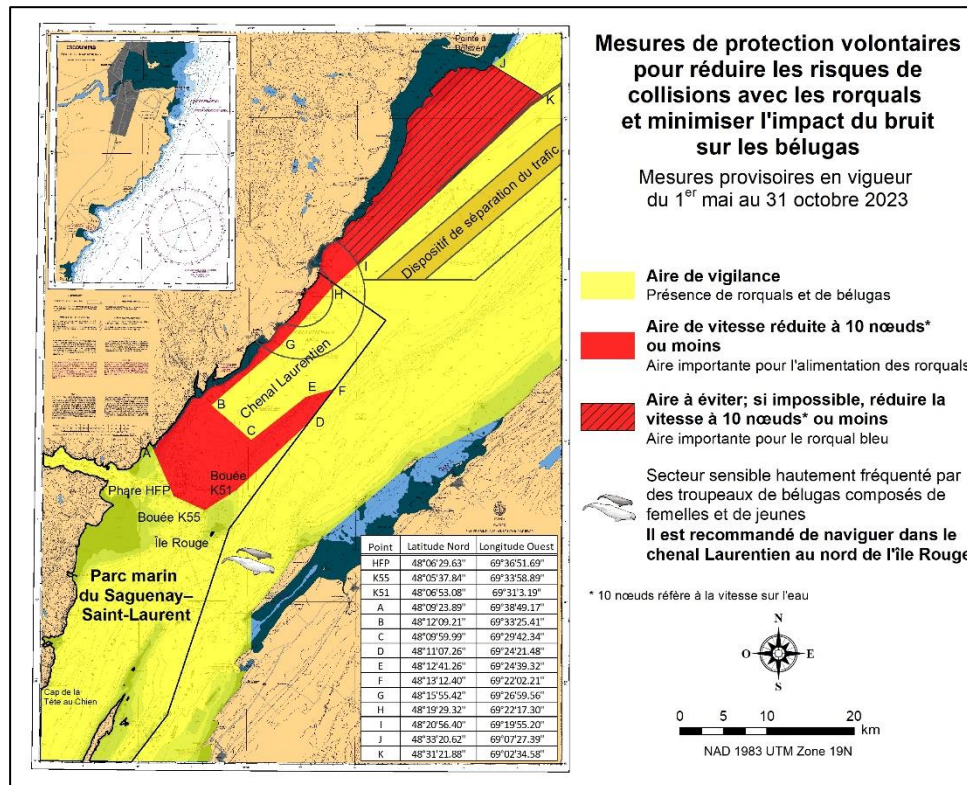
Mesures provisoires en vigueur du 1er mai au 31 octobre 2023. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

**Aire de vigilance (aire jaune) :** Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

**Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge) :** Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupeaux de bélugas composés de femelles et de jeunes.

**Aire à éviter (aire rouge hachurée) :** Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.



**\*408/23 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite**

(Publication récurrente de l'avis \*408/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2023*.)

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*.

Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1er mai au 31 octobre à l'embouchure du fjord du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité, *la mesure de zone de ralentissement à l'embouchure du fjord du Saguenay ne s'applique pas aux navires de charge* (voir l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* de mai à octobre pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2023* ou visitez : [parcmarin.qc.ca](http://parcmarin.qc.ca).

## MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES - BÉLUGA

### Ensemble du territoire du parc marin :

- Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin (926 mètres) d'une embarcation motorisée, il est obligatoire de maintenir une vitesse constante entre 5 et 10 nœuds.
- Pour toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), il faut continuer de circuler en maintenant un cap.
- Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps.

Pour plus d'information sur le règlement, consultez : [parcmarin.qc.ca/protéger/](http://parcmarin.qc.ca/protéger/).

### Embouchure du fjord du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée rouge) :

- La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1er mai au 31 octobre.

### Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) :

- Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le cap Sainte-Marguerite.
- Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir de moins de 10 mètres des rives de la baie.

## MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

### SECTEUR BAIE SAINTE-MARGUERITE (FIGURE 2) - ZONE DE TRANSIT (AIRE HACHURÉE JAUNE) :

- Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la baie Sainte-Marguerite.

### Information

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le Réseau d'urgences pour les mammifères marins au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

FIGURE 1

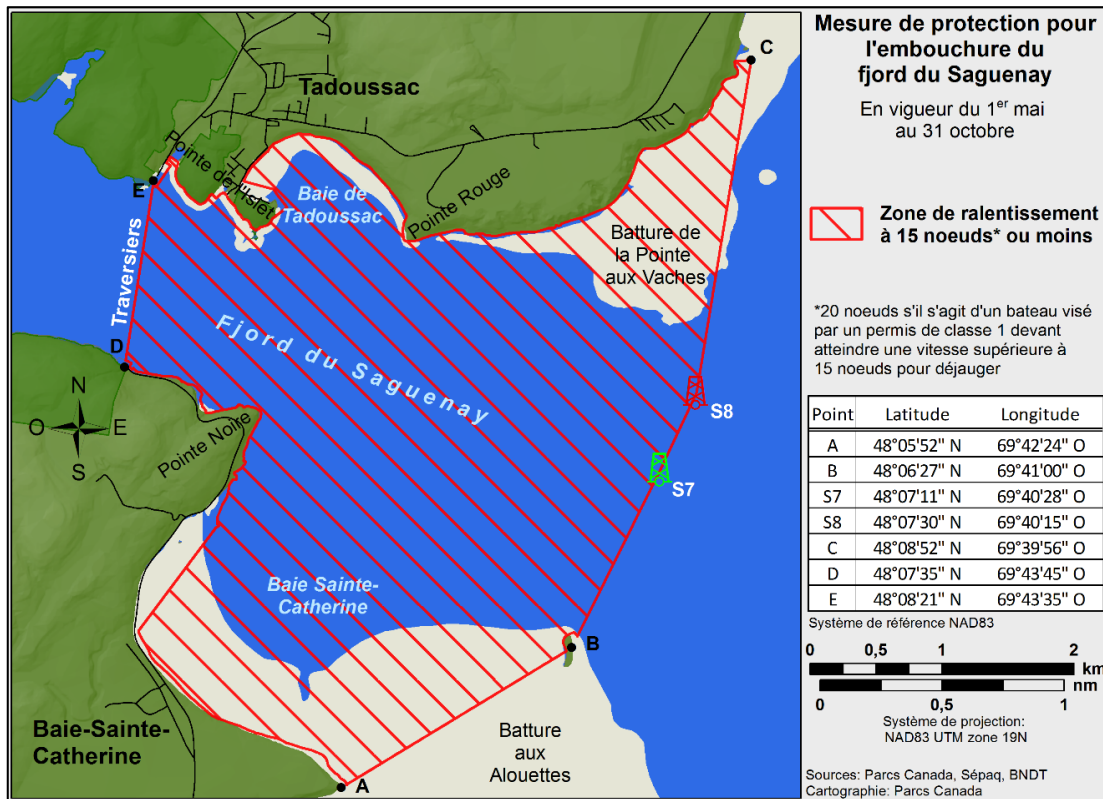
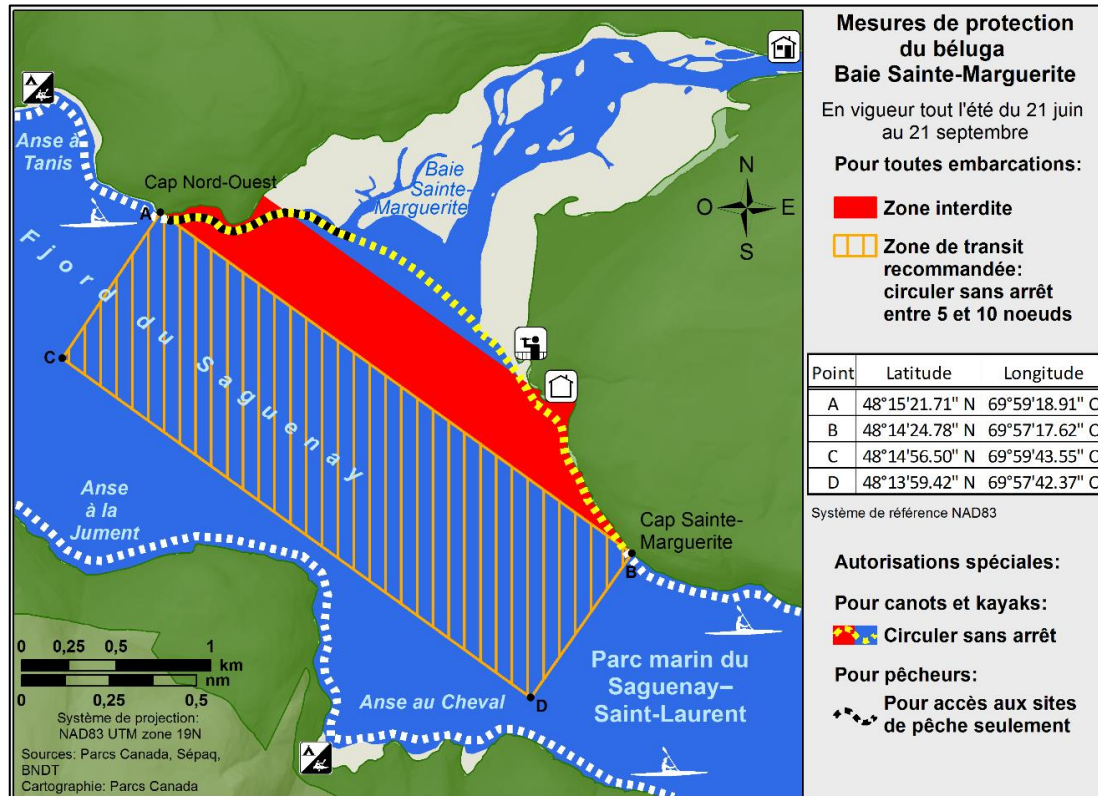


FIGURE 2



**\*505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique**

(Publication récurrente de l'avis \*505/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 05/2023*.)

Les navigateurs sont informés que le SHC a adopté le Modèle magnétique mondial (WMM) harmonisé, qui se trouve sur le site web du NCEI/NOAA. Les anciennes informations concernant la déclinaison de la rose de compas sur les produits de navigation du SHC peuvent être mises à jour en utilisant ce site web : <https://www.ngdc.noaa.gov/geomag/calculators/magcalc.shtml#declination>. Bien que les différences dans les déclinaisons des modèles soient faibles chaque année, elles peuvent gagner en importance sur une longue période.

**\*507/23 Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent**

(Publication récurrente de l'avis \*507/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 05/2023*.)

Référence : Avis \*401/23 est annulé.

**OBJECTIF**

Cet avis fournit une description des zones de restriction de vitesse que les navires doivent suivre dans le golfe du Saint-Laurent.

Le gouvernement du Canada a mis en place ces zones afin de réduire les risques de collision entre les navires en transit et les baleines noires de l'Atlantique Nord.

## CONTEXTE

Étant donné les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a établi des restrictions de vitesse saisonnières à l'intérieur de zones spécifiques. Ces mesures de restriction de vitesse sont définies comme suit : des « zones statiques », des « zones de transport maritime dynamiques », des « zones de gestion saisonnières », une « zone de ralentissement volontaire saisonnier » et une « zone de restriction ». [Voir la carte ci-dessous pour plus de détails.](#)

Note : Les avertissements de navigation précisant ces restrictions de vitesse doivent être respectés. L'arrêté d'urgence de 2023 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (*Eubalaena glacialis*) dans le golfe du Saint-Laurent permet l'émission d'avertissements de navigation (AVNAVs) imposant des limitations de vitesse ainsi que des restrictions à la navigation.

Les zones de restriction de vitesse sont décrites dans l'édition mensuelle des avis aux navigateurs (NOTMAR), qui est publiée par la Garde côtière canadienne. L'information sur l'état de ces zones est diffusée par le biais d'AVNAVs qui sont publiés par les centres des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière.

## CHANGEMENTS AUX ZONES DE RESTRICTION DE VITESSE ET AUTRES MESURES

Sur la base de consultations avec l'industrie et appuyés sur des données scientifiques, les changements aux zones de restriction de vitesse entreront en vigueur le 19 avril 2023, alors que la zone de restriction sera mise en place basée sur la présence des baleines :

- Il y aura la mise en place d'un ralentissement volontaire saisonnier de restriction de vitesse de 10.0 nœuds sur le fond se prolongeant du détroit de Cabot (une ligne reliant Cape North, Nouvelle-Écosse, à Cape Ray, Terre-Neuve) jusqu'à la bordure est de la zone de transport maritime dynamique E, au début et à la fin de la saison des baleines noires de l'Atlantique Nord.

Veillez-vous référer au dernier AVNAV pour connaître toutes les restrictions de vitesse présentement en vigueur.

## MESURES DE RESTRICTION DE VITESSE POUR 2023

Ces restrictions seront en vigueur du **19 avril au 15 novembre 2023**.

### Exception

L'exception suivante s'appliquera à **toutes** les mesures :

- a) les bâtiments en détresse ou ceux prêtant assistance aux personnes ou aux bâtiments en détresse;
- b) aux bâtiments d'État utilisés :
  - (i) pour des activités de contrôle d'application de la loi;
  - (ii) pour des opérations de recherche et sauvetage; ou
  - (iii) pour assurer, à l'égard de ces activités ou opérations, la compétence de l'équipage ou la disponibilité opérationnelle du bâtiment ou de l'équipage.

## ZONES STATIQUES

Dans les zones statiques, **tous** les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10,0 nœuds.

### Exception

Les véhicules à coussin d'air exploités par le gouvernement du Canada ou en son nom et utilisés pour dégager la glace d'avril à juin dans la région de la Baie des Chaleurs et de ses environs en sont exemptés lorsqu'ils sont en fonction.

### Le protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses)

Les bâtiments utilisés pour tout type de pêche commerciale peuvent procéder à des "vitesses sécuritaires" où l'eau a une profondeur d'au plus 36,57 m (20 brasses).

Si un avis aux pêcheurs et un AVNAV portent la mention qu'au moins une baleine noire a été détectée dans des eaux d'une profondeur d'au plus 36,57 m dans une zone statique, les navires d'une longueur hors-tout supérieure à 13 m seront assujettis à la limite de vitesse de 10 nœuds sur le fond pour une période de quinze jours débutant à la date de détection.

Si un nouvel avis aux pêcheurs et un nouvel AVNAV sont publiés ou diffusés pendant les sept dernières journées de la période de quinze jours, la limite de vitesse continuera de s'appliquer pour une période de quinze jours débutant à la date de la nouvelle détection.

#### Coordonnées de la zone statique nord :

- 50° 20' N, 065° 00' W
- 49° 13' N, 065° 00' W
- 48° 40' N, 064° 13' W
- 48° 40' N, 062° 40' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 48° 00' N, 061° 00' W
- 49° 04' N, 061° 00' W
- 49° 04' N, 062° 00' W
- 49° 43' N, 063° 00' W
- 50° 20' N, 063° 00' W

#### Coordonnées de la zone statique sud :

- 48° 40' N, 065° 00' W
- 48° 40' N, 062° 40' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 47° 10' N, 062° 30' W
- 47° 10' N, 065° 00' W

### ZONES DE TRANSPORT MARITIME DYNAMIQUES

Il y a 5 zones de transport maritime dynamiques situées à l'intérieur des systèmes de routage au nord et au sud de l'île d'Anticosti : A, B, C, D et E.

#### Coordonnées des zones de transport maritime dynamiques

##### Secteur A

- 49° 41' N, 065° 00' W
- 49° 20' N, 065° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 49° 22' N, 064° 00' W

##### Secteur B

- 49° 22' N, 064° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 49° 00' N, 063° 00' W

##### Secteur C

- 49° 00' N, 063° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

##### Secteur D

- 50° 16' N, 064° 00' W
- 50° 00' N, 064° 00' W
- 49° 56' N, 063° 00' W
- 50° 16' N, 063° 00' W

##### Secteur E

- 48° 35' N, 062° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 48° 00' N, 061° 00' W
- 48° 10.5' N, 061° 00' W

Lorsqu'il y a détection de baleines noires à l'intérieur d'une zone de transport maritime dynamique :

- tous les navires en seront avisés par l'intermédiaire d'un AVNAV; et
- les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10,0 nœuds à l'intérieur de cette zone.

Même si les zones de transport maritime dynamiqués sont situées à l'intérieur des zones statiques, les navires peuvent circuler à une vitesse opérationnelle sécuritaire dans les zones dynamiques, quand celles-ci ne sont pas sous restriction de vitesse, tout en gardant à l'esprit la présence possible de baleines noires de l'Atlantique Nord.

### **Restrictions de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques**

La présence de baleines noires de l'Atlantique Nord dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques déclenchera une restriction de vitesse dans les zones concernées. La restriction de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, cette restriction sera prolongée d'une période additionnelle de 15 jours à partir de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleine noire.

Suite à l'émission d'un AVNAV annonçant une restriction de vitesse dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds. À l'intérieur de toute zone dynamique non soumise à une restriction de vitesse, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

### **ZONES DE GESTION SAISONNIÈRE**

La zone de gestion saisonnière 1 (ZGS-1) et la zone de gestion saisonnière 2 (ZGS-2) sont des zones de restriction de vitesse situées respectivement au nord et au sud de la zone de transport maritime dynamique E.

À l'intérieur des zones de gestion saisonnière, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** :

- doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds, du 19 avril au 27 juin 2023; et
- peuvent procéder à une vitesse sécuritaire du 28 juin au 15 novembre 2023, à moins qu'une baleine noire de l'Atlantique Nord ne soit détectée. Si tel est le cas, une restriction de vitesse-fond de 10.0 nœuds sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, Transports Canada prolongera cette restriction de vitesse pour une période additionnelle de 15 jours à compter de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleines noires de l'Atlantique Nord.

#### **Coordonnées de la ZGS-1 :**

- 49° 04' N, 062° 00' W
- 49° 04' N, 061° 00' W
- 48° 10.5' N, 061° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

#### **Coordonnées de la ZGS-2 :**

- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 47° 26.69' N, 062° 00' W

### **ZONE DE RESTRICTION**

Pendant les mois d'été, une proportion importante de la population entière de baleines noires de l'Atlantique Nord se rassemble pour s'alimenter en surface près de la [vallée de Shediac](#). Comme cela rend la baleine noire de l'Atlantique Nord plus vulnérable aux collisions avec les navires, une zone de restriction obligatoire sera mise en place dans la [vallée de Shediac](#) et ses environs et entrera en vigueur lorsque 80% de la zone de restriction sera fermée à la pêche pour la saison, conformément au [protocole de fermeture du ministère des pêches et océans pour les baleines noires](#). La zone de restriction sera levée lorsque les détections de baleines noires de l'Atlantique Nord diminueront à l'intérieur de la zone.

Les dimensions et l'emplacement de la zone sont déterminés en se basant sur des données historiques de détection des baleines noires de l'Atlantique Nord. Les détails appropriés peuvent être consultés sous *l'Arrêté d'urgence de 2023 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*. La mise en place et la levée de la zone de restriction seront communiquées aux navigateurs par l'entremise d'avertissements de navigation et d'avis aux pêcheurs.

Les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront :

- éviter la zone à moins de faire partie des exceptions nommées dans *l'Arrêté d'urgence de 2023 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*;
- les bâtiments faisant partie des exceptions et naviguant dans cette zone ne doivent pas excéder une vitesse supérieure à 8,0 nœuds sur le fond.

Les exceptions suivantes s'appliqueront à la zone de restriction. Les navires énumérés ci-dessous peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone à une vitesse ne dépassant pas 8,0 nœuds sur le fond :

- les bâtiments utilisés pour la pêche commerciale;
- les bâtiments utilisés pour la pêche en vertu d'un permis délivré sous le régime du *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*;
- les bâtiments utilisés à des fins de recherche pour le compte du gouvernement du Canada;
- les bâtiments utilisés pour prêter assistance à un mammifère marin ou tortue de mer en détresse ou accéder ou récupérer un mammifère marin ou tortue de mer décédé dans le cadre du Programme d'intervention auprès des mammifères marins du ministère des Pêches et des Océans;
- les bâtiments autorisés par le gouvernement du Canada à récupérer ou à identifier l'emplacement des engins de pêche abandonnés ou perdus;
- les bâtiments participant à des opérations d'intervention contre la pollution;
- les bâtiments évitant un danger immédiat ou imprévisible;
- les bâtiments participant à des recherches concernant les baleines noires dans le cadre d'un projet ayant obtenu des fonds du gouvernement du Canada.

Les navires suivants peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone de restriction à une vitesse supérieure à 8,0 nœuds, mais inférieure à 10,0 nœuds sur le fond, comme l'exige la zone de restriction de vitesse statique :

- les bâtiments utilisés par les employés du gouvernement du Canada ou les agents de la paix exerçant leurs fonctions.

L'emplacement et les dimensions de la zone de restriction ne seront pas modifiés au cours de la saison.

**Coordonnées de la zone de restriction :**

- 48°31.8' N, 063°39.6' W
- 48°24.72' N, 063°17.88' W
- 47°18.84' N, 064°10.8' W
- 47°27.18' N, 064°30.72' W

**Exception en cas d'intempéries**

Si la restriction de vitesse venait à changer dans une ou plusieurs zones en cas d'intempéries, les navigateurs seraient avisés à l'avance par l'intermédiaire d'un AVNAV.

À l'intérieur d'une zone qui n'est plus soumise à une restriction de vitesse, en raison des intempéries, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont néanmoins encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une « vitesse sécuritaire » lors de la navigation.

\*Il est toujours interdit aux navires non-exemptés de naviguer à l'intérieur de la zone de restriction.



## ZONE DE RALENTISSEMENT VOLONTAIRE SAISONNIER DANS LE DÉTROIT DE CABOT

Afin de coïncider avec les périodes d'arrivée et de sortie des baleines noires de l'Atlantique Nord en grand nombre dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, un ralentissement volontaire saisonnier est mis en place dans le détroit de Cabot du 19 avril au 27 juin 2023, ainsi que du 27 septembre au 15 novembre 2023.

- Durant ces périodes, les navires d'une longueur supérieure à 13 mètres sont invités à réduire leur vitesse volontairement afin de ne pas excéder une vitesse-fond de 10 nœuds.

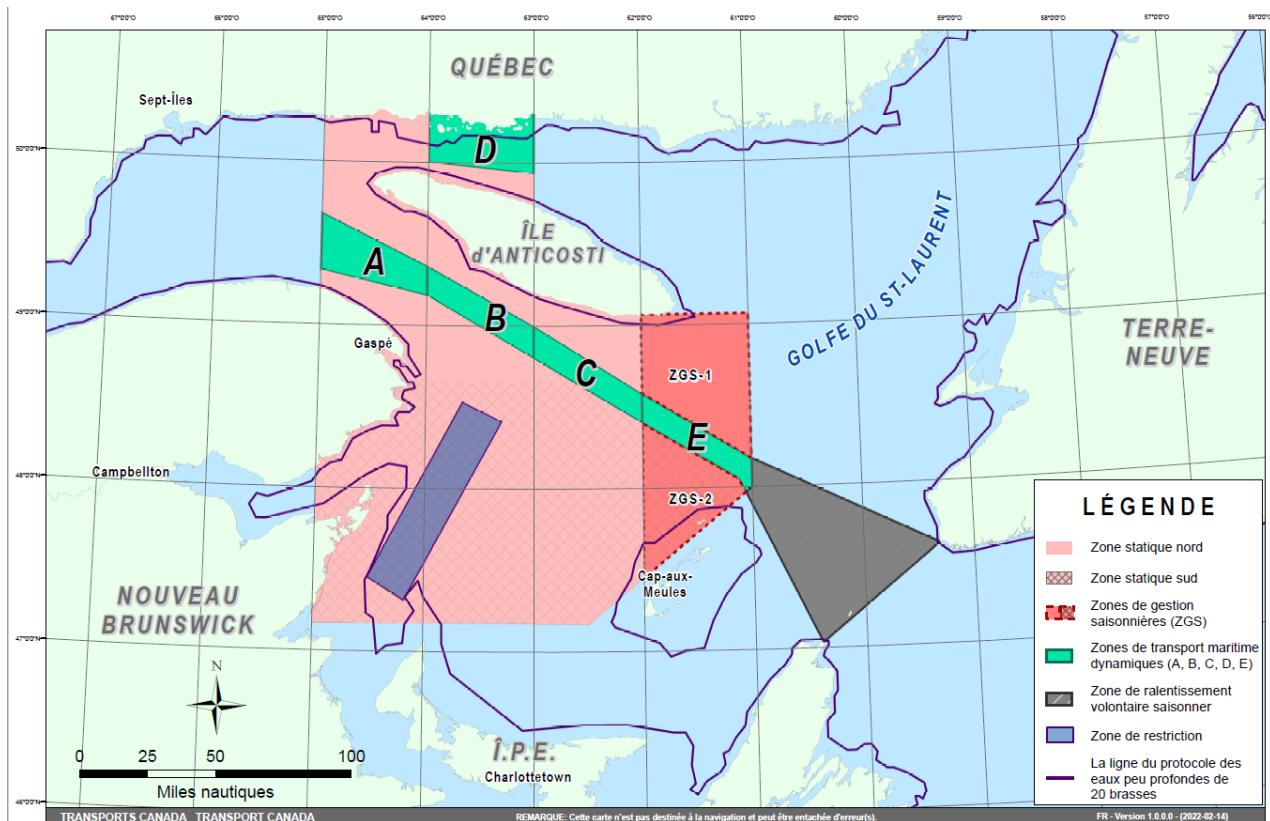
### Coordonnées de la zone de ralentissement volontaire saisonnier :

- 48° 10.5' N, 061° 00' W
- 47° 37.2' N, 059° 18.5' W
- 47° 02' N, 060° 23.7' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 48° 00' N, 061° 00' W

## CARTE DU GOLFE DU SAINT-LAURENT

La carte suivante indique :

- les zones statiques (nord et sud) en rose;
- les zones de transport maritime dynamiques (A, B, C, D et E) en vert;
- les zones de gestion saisonnière en rose foncé;
- la zone de ralentissement volontaire saisonnier en gris;
- la zone de restriction, en bleu foncé; et
- la limite du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses).



Cette carte sert de représentation visuelle seulement et ne doit pas être utilisée pour la navigation ou l'application de la loi.

### **Bassin Roseway – Zone à éviter**

Le bassin Roseway, situé à environ 20 milles marins au sud de l'île Cap-de-Sable (Nouvelle-Écosse), est un habitat essentiel pour les baleines noires de l'Atlantique Nord qui se rassemblent dans cette zone de façon saisonnière dans les eaux canadiennes. Cet habitat essentiel est également situé à proximité de routes maritimes importantes. En 2007, le Canada, avec l'appui de nombreux groupes aux intérêts variés, a proposé à l'Organisation maritime internationale (OMI) l'établissement d'une zone saisonnière à éviter dans le bassin Roseway afin de protéger les baleines noires de l'Atlantique Nord, ce qui a été accepté et adopté par l'OMI.

Pour réduire le risque de collision avec les baleines noires de l'Atlantique Nord, il est recommandé que les navires d'au moins 300 tonneaux de jauge brute, en transit entre le 1er juin et le 31 décembre, évitent la zone du bassin Roseway. Les petits navires sont également encouragés à éviter de passer par cette zone. Si un passage dans la zone à éviter est nécessaire, il est recommandé à tous les navigateurs de réduire la vitesse de leur navire à 10 nœuds au maximum, lorsqu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

### **Coordonnées du bassin Roseway :**

- 43° 16' N 064° 55' W
- 42° 47' N 064° 59' W
- 42° 39' N 065° 31' W
- 42° 52' N 066° 05' W

### **DIFFUSION AVNAV**

La Garde côtière canadienne émet des AVNAVs :

- par l'entremise de radiodiffusion
- en ligne sur [le portail d'information maritime du Canada](#) et sur le site [d'avertissements de navigation](#) de la GCC

Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos de la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'énoncée dans les NOTMARs et AVNAVs en vigueur.

Dans le contexte des restrictions de vitesse visant à protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord, les AVNAV(s) présentement en vigueur seront fournis aux navires qui sont assujettis au Règlement ou qui sont soumis à l'application du *Règlement sur les zones de services de trafic maritime* ou du *Règlement sur la zone de service de trafic maritime de l'Est du Canada*.

### **Les bâtiments sortants recevront des AVNAVs :**

- au point d'appel 10 (St-Laurent); ou
- lors d'un départ en aval de la station de pilotage de Québec (y compris la rivière Saguenay, la Baie-des-Chaleurs, la baie de Miramichi, etc.)

### **Les bâtiments entrants recevront des AVNAVs :**

- lorsqu'une autorisation est octroyée pour naviguer en eaux canadiennes

### **Les bâtiments en transit recevront des AVNAVs :**

- au dernier point de rapport précédant l'entrée dans les zones obligatoires de restriction de vitesse; et/ou
- à 10 milles nautiques avant d'entrer dans les zones obligatoires de restriction de vitesse

Pour les navires non soumis aux règlements susmentionnés, les exploitants de navires sont tenus de surveiller les avis diffusés par le réseau des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière canadienne pour obtenir les informations les plus récentes. Pour les radiofréquences maritimes et les heures de diffusion, les informations peuvent être trouvées dans la publication [Aides radio à la navigation maritime](#).

## AIDES À LA NAVIGATION

La Garde côtière canadienne teste actuellement les aides à la navigation virtuelles du système d'identification automatique (AIS AtoN) dans des zones spécifiques. Ces aides informent les navigateurs d'un secteur dynamique et/ou d'une zone de gestion saisonnière soumis à une restriction de vitesse.

Chaque secteur ou zone est délimité par entre quatre et six AIS AtoN virtuelles qui peuvent être affichés sur l'équipement de navigation, tel que :

- Système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS)
- Système de cartes électroniques (ECS)
- RADAR
- Dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD)
- Cartes électroniques de navigation (ENC)

La Garde côtière canadienne diffusera les AIS AtoN virtuelles uniquement **lorsque** la restriction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur.

Les navigateurs doivent sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : SectA1 Spd Lim 10 kt. Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique.

Note : Ce système n'est pas le principal moyen de communiquer cette information, mais plutôt une mesure complémentaire.

## CONFORMITÉ ET APPLICATION DE LA LOI

Les navires doivent se conformer aux avertissements de navigation diffusés et publiés par la Garde côtière canadienne en relation avec tout arrêté d'urgence rédigé conformément à *la loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, visant à réglementer la navigation afin de protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord.

Si un navire ne se conforme pas aux instructions de l'AVNAV ou des arrêtés d'urgence, le navire pourrait faire face à :

- des sanctions administratives pécuniaires jusqu'à concurrence de 250 000 \$ CAN; et/ou
- des sanctions pénales en vertu de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada, passibles sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire d'une amende maximale de 1 000 000 \$ CAN ou à une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 18 mois, ou les deux.

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir une justification du capitaine du navire.

Aucune dérogation préalable à la limitation de vitesse ne sera octroyée à l'avance. Néanmoins, si une déviation inhérente aux limitations de vitesse est requise pour des raisons de sécurité, les renseignements suivants devront être entrés dans le journal de la passerelle :

- raison(s) de la déviation;
- vitesse du navire au moment de la déviation;
- latitude et longitude au moment de la déviation;
- heure et durée de la déviation;
- signature du capitaine du navire et date de l'inscription dans le journal de la passerelle.

Pour toute déviation, certains facteurs seront pris en considération par Transports Canada, notamment :

- navigation afin d'assurer la sécurité du navire;
- conditions météorologiques;
- circonstances imprévisibles; et
- réponse à une situation d'urgence.

### **SIGNALER LA PRÉSENCE DE BALEINES NOIRES DE L'ATLANTIQUE NORD**

**Pour toutes observations de baleines vivantes et nageant librement, vous devez le signaler :**

- Par courriel à [DFO.GLFWhales-BaleinesGLF.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.GLFWhales-BaleinesGLF.MPO@dfo-mpo.gc.ca)
- Lorsque vous signalez une observation de baleine noire de l'Atlantique Nord, vous devez inclure : position GPS (latitude et longitude), date et heure de l'observation, nombre d'animaux, **photo(s) / vidéo(s) recueillis** et si possible, le comportement de l'animal observé (ex. en train de s'alimenter, de voyager ou de plonger).

Pour toutes observations de baleine (et tout autre mammifère marin) **enchevêtrée dans un filet, blessée ou morte**, veuillez documenter et signaler le tout immédiatement au réseau d'intervention régional.

- Lorsque vous documentez, veuillez inclure : position GPS (latitude et longitude), date et heure de l'observation, nombre d'animaux, photo(s) / vidéo(s) et une description de l'incident à signaler au réseau d'intervention.

### **Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Ile-du-Prince-Édouard)**

Marine Animal Response Society au 1-866-567-6277

### **Pour Terre-Neuve-et-Labrador :**

Whale Release and Strandings Terre-Neuve-et-Labrador (Tangly Whales Inc.) au 1-888-895-3003 ou au 1-709-895-3003

### **Pour le Québec :**

Baleines en direct (GREMM) au 1-877-722-5346.

### **Signaler un incident ou une observation de mammifère marin ou de tortue marine :**

Pour plus de renseignements concernant le signalement d'observations ou d'incidents touchant un mammifère marin ou une tortue de mer : <https://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/mammals-mammiferes/report-rapport/page01-fra.html>

**Veuillez consulter Baleine-en-vue pour les plus récentes observations de baleines noires :**

<https://gisp.dfo-mpo.gc.ca/apps/WhaleInsight/fra/?locale=fr>

### **\*807/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés**

Les dossiers du Service hydrographique du Canada pourraient contenir des noms géographiques susceptibles d'être considérés comme racistes, offensants et péjoratifs. Les autorités de dénomination géographique s'affairent à corriger plusieurs toponymes offensants, et les travaux sont en cours. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les noms géographiques inappropriés, veuillez envoyer un message à l'adresse [shcinfo@dfo-mpo.gc.ca](mailto:shcinfo@dfo-mpo.gc.ca).

**\*1001/23 Service hydrographique du Canada – Cartes marines**

Cartes	Titre	Échelle	Date d'édition	Publié	Cat#	Prix
<b>Cartes nouvelles</b>						
3886	Carpenter Bay to/à Burnaby Island	1:45 000	2023-09-15	2023-10-27	2	\$20.00
<b>Cartes retirées en permanence</b>						
3809	Carpenter Bay to/à Burnaby Island	Remplacé par 3886				

**\*1002/23 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation**

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
<b>Cartes nouvelles</b>			
CA471174 (Edn 1.000)	CA471174	1:90 000	2023-10-06
CA471175 (Edn 1.000)	CA471175	1:90 000	2023-10-06
CA471178 (Edn 1.000)	CA471178	1:22 500	2023-10-06
CA471179 (Edn 1.000)	CA471179	1:22 500	2023-10-06
CA471180 (Edn 1.000)	CA471180	1:22 500	2023-10-06
CA471181 (Edn 1.000)	CA471181	1:22 500	2023-10-06
CA471184 (Edn 1.000)	CA471184	1:22 500	2023-10-06
CA471185 (Edn 1.000)	CA471185	1:22 500	2023-10-06
<b>Nouvelles éditions</b>			
CA370257 (Edn 5.000)	Knight Inlet	1:40 000	2023-10-20
CA370424 (Edn 5.000)	Nootka Sound to/à Quatsino Sound (part 1 of 2)	1:75 000	2023-10-06
CA376371 (Edn 6.000)	Indian Bay to/à Wadham Islands	1:30 000	2023-10-06
CA470310 (Edn 7.000)	Broughton Strait (Part 1 of 2)	1:20 000	2023-10-06
CA470312 (Edn 8.000)	Queen Charlotte Strait Eastern Portion/Partie Est (Part 1 of 2)	1:40 000	2023-10-06
CA470434 (Edn 4.000)	Checleset Bay	1:18 247	2023-10-06
CA476023 (Edn 2.000)	Seal Cove and Approaches/et les approches	1:12 500	2023-10-20
CA570073 (Edn 15.000)	Vancouver Harbour Western Portion/Partie Ouest	1:5 000	2023-10-20
CA571001 (Edn 2.000)	Parry Passage (Part 1 of 4)	1:11 000	2023-10-13
CA571002 (Edn 2.000)	Parry Passage (Part 2 of 4)	1:11 000	2023-10-13
CA571003 (Edn 2.000)	Parry Passage (Part 3 of 4)	1:11 000	2023-10-13
CA571004 (Edn 2.000)	Parry Passage (Part 4 of 4)	1:11 000	2023-10-13
<b>Cartes retirées en permanence</b>			
CA370109	Cape Scott to Cape Calvert		
CA370165	Quatsino Sound to/à Queen Charlotte Strait		
CA470031	Queen Charlotte Strait, Central Portion/Partie Centrale		

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA470042	Quatsino Sound		
CA470306	Queen Charlotte Strait Western Portion/Partie Ouest (Part 1 of 2)		
CA470307	Queen Charlotte Strait Western Portion/Partie Ouest (Part 2 of 2)		
CA470359	Kyuquot Sound (Part 1 of 2)		
CA470415	Seymour Inlet and/et Belize Inlet		
CA470431	Brooks Bay		

**\*1003/23 Transports Canada – Bulletins de la sécurité des navires No. 18, No. 19, No. 20, No. 21 et No. 22/2023**

Des mises à jour et de nouveaux **Bulletins de la sécurité des navires** ont récemment été publiés sur le [site web de Transports Canada](#).

Pour consulter ou télécharger ces bulletins, s'il vous plaît cliquez sur les liens ci-dessous :

[Bulletin No. 18/2023](#) – Documentation du registre central des gens de mer (**Mise à jour**)  
No SGDDI : 19705916

[Bulletin No. 19/2023](#) – Mise à jour du processus de demande pour obtenir un visa canadien (**Septembre 2023**)  
No SGDDI : 19756010

[Bulletin No. 20/2023](#) – Comment se conformer aux exigences de STCW pour les capitaines, les officiers de pont et les autres membres d'équipage de certains bâtiments canadiens naviguant dans les eaux polaires  
No SGDDI : 19789037

[Bulletin No. 21/2023](#) – Changement relatif à la certification d'inspection radio en raison de la fin de l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique visant à assurer la sécurité sur les Grands Lacs par la radio, 1973.  
No SGDDI : 19668420

[Bulletin No. 22/2023](#) – Inspections des brevets et des visas du personnel des navires  
No SGDDI : 19789210

Inscrivez-vous au [bulletin électronique](#) pour recevoir un avis par courriel chaque fois qu'un nouveau Bulletin de la sécurité des navires est publié sur notre site web.

Contactez-nous au [securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca](mailto:securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca) ou 1-855-859-3123 (sans frais).

**\*1005/23 Summerland Group to/à Grindstone Island – Bouée non lumineuse déplacée**

Carte de référence : 1437

La bouée non lumineuse suivante a été déplacée aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Bouée H17	7491	44° 20' 58.1"N 076° 00' 20.1"W

(B2023-029)

**\*1006/23 Rivière des Prairies – Bouée non lumineuse supprimée en permanence**

Carte de référence : 1509

La bouée non lumineuse suivante a été supprimée en permanence :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Île Paton – Bouée HC17	6183.5	45° 31' 19.8"N 073° 44' 41.6"W

(Q2023-086)

**\*1007/23 Chats Falls à/to Chenaux – Bouée non lumineuse mouillée en permanence**

Carte de référence : 1551

La bouée non lumineuse suivante a été mouillée en permanence aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Rivière des Outaouais – Bouée K21/1	7606.5	45° 27' 02.2"N 076° 21' 06.6"W

(B2023-024)

**\*1008/23 Port Dalhousie – Bouée non lumineuse déplacée**

Carte de référence : 2044

La bouée non lumineuse suivante a été déplacée aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Bouée MJ1	7434	43° 12' 35.0"N 079° 15' 11.8"W

(B2023-028)

**\*1009/23 Oshawa Harbour – Bouée non lumineuse déplacée**

Carte de référence : 2050

La bouée non lumineuse suivante a été déplacée aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Bouée MV6	7464	43° 51' 49.9"N 078° 49' 12.5"W

(B2023-031)

**\*1010/23 Harbours in Lake Erie/Havres dans le lac Érié – Bouées non lumineuses déplacées**

Carte de référence : 2181

Les bouées non lumineuses suivantes ont été déplacées aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Bouée EW3	7183.1	42° 03' 34.5"N 082° 27' 47.0"W
Bouée EW4	7183.2	42° 03' 34.6"N 082° 27' 46.0"W

(B2023-025, 026)

**\*1011/23 Entrée à / Entrance to Miramichi River – Balises de jour supprimées en permanence**

Carte de référence : 4911

Les balises de jour suivantes ont été supprimées en permanence :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Portage Island, passage 23B, balise de jour 1	6180.61	47° 09' 12.1"N 065° 02' 24.5"W
Portage Island, passage 25, balise de jour 1	6173.61	47° 09' 28.8"N 065° 02' 00.0"W

(G2023-094, 095)

**\*1012/23 Kilometre/Kilomètre 1580 - 1645 including/y compris East Channel, Inuvik to/à Kilometre/Kilomètre 1645 – Aide à la navigation fixe supprimée en permanence**

Carte de référence : 6429

L'aide à la navigation fixe suivante a été supprimée en permanence :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Mile 1022.0, alignement antérieur	4281	68° 45' 00.4"N 134° 29' 00.7"W

(A2023-002)



## Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires

### Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs

Nous vous rappelons que la période de commentaires est toujours ouverte pour les avis préliminaires actifs suivants :

n° d'avis	n° de la carte de référence	Aides concernées (n° LF)	L'intention de l'avis
<b>Côte de Terre-Neuve-et-Labrador</b>			
<a href="#">812(P)/23</a>	4852	466.3, 466.4	Aides à la navigation à être supprimées
<b>Côte de l'Atlantique</b>			
<a href="#">813(P)/23</a>	4237	514	Bouée lumineuse à être déplacée
<a href="#">814(P)/23</a>	4381	LISTE	Avis de changements proposés
<a href="#">916(P)/23</a>	4335	5685	Balise de jour à être supprimée
<b>Eaux intérieures</b>			
<a href="#">918(P)/23</a>	2245	984	Aide à la navigation à être supprimée

Veuillez vous référer à la publication des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis \(T\) et \(P\)](#) pour plus de détails.

### Côte de Terre-Neuve-et-Labrador

#### Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

#### Avis préliminaires

##### Région de l'Atlantique

###### Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante,  
Aides à la navigation et Voies navigables  
Garde côtière canadienne, région de l'Atlantique  
Case postale 1000  
50 Discovery Drive  
Dartmouth, NS B2Y 3Z8  
Téléphone : (506) 636-4708  
Courriel : [DFO.CCGATLaidstoNavDiscont-AidesalanavSupprATLGCC.MPO@dfm-mpo.gc.ca](mailto:DFO.CCGATLaidstoNavDiscont-AidesalanavSupprATLGCC.MPO@dfm-mpo.gc.ca)

**\*1014(P)/23 Little Bay Arm and Approaches / et les approches – Aide à la navigation à être supprimée**

Carte de référence : 4523

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Shoal Arm, quai	336.28	49° 35' 26.2"N 055° 56' 07.9"W

La date de publication initiale : le vendredi 27 octobre 2023

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 25 janvier 2024

(N2023-146)

### Côte de l'Atlantique

#### Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

#### Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

### Eaux intérieures

#### Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

#### Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

## Partie 2 : Corrections aux cartes

### 1311 - Sorel-Tracy à/to Varennes - Nouvelle édition - 17-MAI-2019 - NAD 1983

13-OCT-2023

LNMD. 28-JUIL-2023

Rayer la profondeur de 8,3 mètres  
(Voir la Carte 1, I10) 46°03'38.5"N 073°05'58.0"W

*MPO(6410833-01)*

Porter une profondeur de 8 mètres  
(Voir la Carte 1, I10) 46°03'38.8"N 073°05'54.0"W

*MPO(6410833-02)*

### 1312 - Lac Saint-Pierre - Nouvelle édition - 10-MAI-2019 - NAD 1983

13-OCT-2023

LNMD. 12-AOÛT-2022

Modifier F G 13m14M pour lire F G 13m12M vis-à-vis le feu d'alignement antérieur  
(Voir la Carte 1, P16) 46°03'58.3"N 073°01'29.6"W

*(Q2023025) LF(2180) MPO(6410804-01)*

Modifier F G 27m14M pour lire F G 27m12M vis-à-vis le feu d'alignement postérieur  
(Voir la Carte 1, P16) 46°04'00.4"N 073°01'07.1"W

*(Q2023026) LF(2181) MPO(6410805-01)*

Modifier F G 11m13M pour lire F G 11m12M vis-à-vis le feu d'alignement antérieur  
(Voir la Carte 1, P16) 46°05'15.3"N 072°59'41.8"W

*(Q2023027) LF(2168) MPO(6410806-01)*

Modifier F G 29m13M pour lire F G 29m12M vis-à-vis le feu d'alignement postérieur  
(Voir la Carte 1, P16) 46°05'03.1"N 072°59'55.7"W

*(Q2023028) LF(2169) MPO(6410807-01)*

Rayer la profondeur de 8,3 mètres  
(Voir la Carte 1, I10) 46°03'38.5"N 073°05'58.0"W

*MPO(6410833-01)*

Porter une profondeur de 8 mètres  
(Voir la Carte 1, I10) 46°03'38.8"N 073°05'54.0"W

*MPO(6410833-02)*

### 1312 - Port de Sorel-Tracy - Nouvelle édition - 10-MAI-2019 - NAD 1983

13-OCT-2023

LNMD. 12-AOÛT-2022

Rayer la profondeur de 8,3 mètres  
(Voir la Carte 1, I10) 46°03'38.5"N 073°05'58.0"W

*MPO(6410833-01)*

Porter une profondeur de 8 mètres  
(Voir la Carte 1, I10) 46°03'38.8"N 073°05'54.0"W

*MPO(6410833-02)*

Porter une profondeur de 11,1 mètres  
(Voir la Carte 1, I10) 46°03'24.6"N 073°07'06.2"W

*MPO(6410833-03)*

Rayer la profondeur de 13,3 mètres  
(Voir la Carte 1, I10) 46°02'54.6"N 073°08'28.7"W

*MPO(6410833-04)*

Porter une profondeur de 13 mètres  
(Voir la Carte 1, I10) 46°02'54.7"N 073°08'28.6"W

*MPO(6410833-05)*

**1320 - Île du Bic au/to Cap de la Tête au Chien - Carte nouvelle - 26-AOÛT-2011 - NAD 1983**

06-OCT-2023

LNLM/D. 02-JUIN-2023

Porter une obstruction de profondeur inconnue 48°15'16.2"N 069°07'48.6"W  
(Voir la Carte 1, K40)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379232  
MPO(6410822-01)

**1437 - Summerland Group to/à Grindstone Island - Nouvelle édition - 27-JUIL-2018 - WGS84**

13-OCT-2023

LNLM/D. 04-MARS-2022

Déplacer la bouée espar de bâbord verte, marquée H17 de 44°20'59.1"N 076°00'19.0"W  
(Voir la Carte 1, Qc) à 44°20'58.1"N 076°00'20.1"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473034  
(B2023029) MPO(6605155-01)

**1509 - Rapides de la Rivière des Prairies - Sheet/Feuille 2 - Nouvelle édition - 15-NOV-2019 - NAD 1983**

20-OCT-2023

Porter une roche submergée de profondeur inconnue, présentant un danger à 45°39'49.8"N 073°34'04.2"W  
la navigation de surface, Rep (2021)  
(Voir la Carte 1, K13, I3.2)  
MPO(6410831-01)

**1510 - Lac Saint-Louis à/to Carillon - B-C - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 25-OCT-2019 - NAD 1983**

20-OCT-2023

LNLM/D. 05-AOÛT-2022

Rayer le feu privé Iso R 2s11m4M(Priv) 45°29'37.7"N 074°10'45.7"W  
(Voir la Carte 1, P1)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479202  
(Q2023001) LF(1245) MPO(6410778-01)

**2044 - Port Dalhousie - Sheet/Feuille 1 - Carte nouvelle - 28-FÉVR-1997 - NAD 1983**

13-OCT-2023

LNLM/D. 04-AOÛT-2023

Déplacer la bouée espar de bâbord verte, marquée MJ1 de 43°12'39.5"N 079°15'12.2"W  
(Voir la Carte 1, Qc) à 43°12'35.0"N 079°15'11.8"W  
(B2023028) MPO(6605153-01)

**2077 - Lake Ontario/Lac Ontario (Western Portion/Partie Ouest) - Nouvelle édition - 17-JUIL-2020 - NAD 1983**

13-OCT-2023

LNLM/D. 04-AOÛT-2023

Déplacer la bouée espar de bâbord verte, marquée MJ1 de 43°12'39.5"N 079°15'12.2"W  
(Voir la Carte 1, Qc) à 43°12'35.0"N 079°15'11.8"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373091  
(B2023028) MPO(6605153-02)

**4404 - Cape George to / à Pictou - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983**

27-OCT-2023

LNLM/D. 13-MAI-2022

Porter une profondeur de 7.9 mètres 45°40'26.7"N 062°41'55.7"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691, CA476610, CA576246  
MPO(6310881-05)

Remplacer la profondeur de 10.7 mètres par une profondeur de 10 mètres 45°40'44.4"N 062°41'16.6"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691  
MPO(6310881-15)

**4456 - Baie Piashti à/to Petite Île au Marteau - Nouvelle édition - 12-DÉC-2022 - NAD 1983**

27-OCT-2023

Rayer la bouée charpente de bâbord lumineuse verte, FI G, marquée C81 50°16'50.0"N 062°48'22.2"W  
(Voir la Carte 1, Qc)  
(Q2020231) MPO(6410942-02)

**4466 - Hillsborough Bay - Nouvelle édition - 21-MARS-2003 - NAD 1983**

06-OCT-2023

Déplacer la bouée espar de tribord lumineuse rouge Q R, marquée NV4 46°02'42.4"N 062°57'15.5"W  
(Voir la Carte 1, Qb) à 46°02'46.2"N 062°57'15.5"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476179  
(G2023049) LF(980.5) MPO(6310752-01)

Déplacer la bouée espar de bâbord verte, marquée NV7 46°03'24.4"N 062°55'52.4"W  
(Voir la Carte 1, Qc) à 46°03'24.4"N 062°55'44.9"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476179  
(G2023050) MPO(6310753-01)

**4682 - Codroy Harbour - Nouvelle édition - 27-JUIN-2003 - NAD 1983**

20-OCT-2023

Rayer la sonde de 5 pieds 47°53'00.8"N 059°24'13.7"W  
(Voir la Carte 1, I10) MPO(6310668-01)

Rayer la profondeur de 19 pieds 47°52'50.6"N 059°24'11.1"W  
(Voir la Carte 1, I10) MPO(6310668-02)

Rayer la profondeur de 10 pieds 47°52'56.3"N 059°24'09.3"W  
(Voir la Carte 1, I10) MPO(6310668-03)

Rayer la profondeur de 2 pieds 47°52'59.9"N 059°24'08.9"W  
(Voir la Carte 1, I10) MPO(6310668-04)

Porter une sonde découvrante de 1 pied 47°53'01.0"N 059°24'13.3"W  
(Voir la Carte 1, I15) MPO(6310668-05)

Porter une sonde découvrante de 2 pieds 47°52'59.8"N 059°24'13.2"W  
(Voir la Carte 1, I15) MPO(6310668-06)

Porter une sonde découvrante de 2 pieds 47°52'59.1"N 059°24'13.1"W  
(Voir la Carte 1, I15) MPO(6310668-07)

Remplacer la profondeur de 7 pieds par une profondeur de 2 pieds 47°52'58.4"N 059°24'13.2"W  
(Voir la Carte 1, I10) MPO(6310668-08)

Porter une sonde découvrante de 2 pieds 47°52'57.6"N 059°24'13.3"W  
(Voir la Carte 1, I15) MPO(6310668-09)

Porter une profondeur de 4 pieds 47°52'54.3"N 059°24'13.7"W  
(Voir la Carte 1, I10) MPO(6310668-10)

Remplacer	la profondeur de 9 pieds par une profondeur de 4 pieds (Voir la Carte 1, I10)	47°52'53.1"N 059°24'14.0"W  MPO(6310668-11)
Porter	une profondeur de 14 pieds (Voir la Carte 1, I10)	47°52'50.9"N 059°24'10.7"W  MPO(6310668-12)
Remplacer	la profondeur de 19 pieds par une profondeur de 2 pieds (Voir la Carte 1, I10)	47°52'52.2"N 059°24'11.0"W  MPO(6310668-13)
Porter	une sonde découvriante de 0 pied (Voir la Carte 1, I15)	47°52'53.7"N 059°24'10.6"W  MPO(6310668-14)
Remplacer	la profondeur de 17 pieds par une profondeur de 2 pieds (Voir la Carte 1, I10)	47°52'55.0"N 059°24'10.1"W  MPO(6310668-15)
Porter	une sonde découvriante de 0 pied (Voir la Carte 1, I15)	47°52'55.8"N 059°24'09.5"W  MPO(6310668-16)
Porter	une sonde découvriante de 0 pied (Voir la Carte 1, I15)	47°53'00.2"N 059°24'09.3"W  MPO(6310668-17)

**4682 - Larkin Point to / à Cape Anguille - Nouvelle édition - 27-JUIN-2003 - NAD 1983**  
20-OCT-2023

LN/D. 19-SEPT-2014

Remplacer	la profondeur de 9 pieds par une profondeur de 4 pieds (Voir la Carte 1, I10)	47°52'53.1"N 059°24'14.0"W  MPO(6310668-11)
-----------	--	---

**4820 - Cape Freels to / à Exploits Islands - Carte nouvelle - 01-JUIL-2005 - NAD 1983**  
06-OCT-2023

LN/D. 11-NOV-2022

Modifier	FI 3s23m6M pour lire FI 5s23m5M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276092, CA376371	49°15'23.4"N 053°25'46.3"W  (N2023102) LF(408) MPO(6310851-01)
Modifier	FI pour lire FI 5s vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376371	49°12'58.1"N 053°28'24.7"W  (N2023114) LF(410) MPO(6310854-01)
Modifier	FI G pour lire FI G 5s vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376371	49°12'09.6"N 053°30'31.1"W  (N2023116) LF(415.3) MPO(6310855-01)
Modifier	FI R pour lire FI R 5s9m4M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376371	49°10'42.7"N 053°30'45.1"W  (N2023103) LF(415) MPO(6310858-01)

**4841 - Cape St Mary's to / à Argentia - Nouvelle édition - 29-MAI-2015 - NAD 1983**

20-OCT-2023

LNMD. 08-SEPT-2023

Modifier FI 3s pour lire FI 5s vis-à-vis le feu 46°55'04.8"N 054°10'40.1"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376135, CA576297  
(N2023127) LF(14.6) MPO(6310872-01)

**4841 - St. Bride's - Nouvelle édition - 29-MAI-2015 - NAD 1983**

20-OCT-2023

LNMD. 08-SEPT-2023

Modifier FI R 3s pour lire FI R 5s vis-à-vis le feu 46°55'05.5"N 054°10'37.0"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576297  
(N2023125) LF(14.8) MPO(6310871-01)

Modifier FI 3s pour lire FI 5s vis-à-vis le feu 46°55'05.0"N 054°10'40.0"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376135, CA576297  
(N2023127) LF(14.6) MPO(6310872-01)

Modifier FI G pour lire FI Y 5s vis-à-vis le feu 46°55'02.4"N 054°10'37.0"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576297  
(N2023128) LF(14.56) MPO(6310873-01)

**4842 - Cape Pine to / au Cape St Mary's - Nouvelle édition - 27-OCT-2000 - NAD 1983**

20-OCT-2023

LNMD. 28-AVR-2023

Modifier FIR pour lire FI R 5s vis-à-vis le feu 46°55'05.8"N 054°10'35.6"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576297  
(N2023125) LF(14.8) MPO(6310871-01)

Modifier FI pour lire FI 5s vis-à-vis le feu 46°55'05.2"N 054°10'38.5"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376135, CA576297  
(N2023127) LF(14.6) MPO(6310872-01)

**4850 - Cape St Francis to / à Baccalieu Island and / et Heart's Content - Carte nouvelle - 11-MAI-1990 - NAD 1983**

06-OCT-2023

LNMD. 28-JUIL-2023

Modifier FIG pour lire FI G 5s vis-à-vis le feu 47°54'45.7"N 053°03'59.8"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376146  
(N2023121) LF(475.1) MPO(6310867-01)

Modifier FI R pour lire FI R 5s vis-à-vis le feu 48°04'59.6"N 052°54'02.9"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376146, CA676646  
(N2023122) LF(474.4) MPO(6310868-01)

Modifier FI G pour lire FI G 5s vis-à-vis le feu 48°05'02.1"N 052°54'00.1"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376146, CA676646  
(N2023123) LF(474.3) MPO(6310869-01)

**4857 - Indian Bay to / à Wadham Islands - Carte nouvelle - 29-OCT-1999 - NAD 1983**

06-OCT-2023

LNMD. 10-MARS-2023

Modifier FI 3s 24m 5M pour lire FI 5s23m5M vis-à-vis le feu 49°15'23.4"N 053°25'46.2"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276092, CA376371  
(N2023102) LF(408) MPO(6310851-01)

Modifier FI pour lire FI 5s vis-à-vis le feu 49°12'59.2"N 053°28'24.8"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376371  
(N2023114) LF(410) MPO(6310854-01)

Modifier FIG pour lire FI G 5s vis-à-vis le feu 49°12'09.6"N 053°30'31.0"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376371  
(N2023116) LF(415.3) MPO(6310855-01)

Modifier FIR pour lire FI R 5s9m4M vis-à-vis le feu 49°10'42.6"N 053°30'44.9"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376371  
(N2023103) LF(415) MPO(6310858-01)

**4858 - Greenspond Harbour to / à Pound Cove - Carte nouvelle - 25-DÉC-1998 - NAD 1983**

06-OCT-2023

LNMD. 15-SEPT-2023

Modifier FIR pour lire FI R 5s9m4M vis-à-vis le feu 49°10'42.6"N 053°30'45.1"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376371  
(N2023103) LF(415) MPO(6310858-01)

**4921 - Bonaventure - Nouvelle édition - 02-DÉC-2016 - NAD 1983**

20-OCT-2023

LNMD. 09-JUIN-2023

Coller l'annexe graphique 48°02'01.1"N 065°28'54.9"W  
Télécharger l'annexe graphique - [https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4921\\_6410757\\_1\\_202309061459.pdf](https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4921_6410757_1_202309061459.pdf)  
MPO(6410757-01)

**4921 - L'Anse-à-Beaufils - Nouvelle édition - 02-DÉC-2016 - NAD 1983**

20-OCT-2023

LNMD. 09-JUIN-2023

Porter une profondeur de 2,9 mètres 48°28'19.6"N 064°18'17.1"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
MPO(6410946-01)

Modifier 3,0 m pour lire 2,9 m (2023) 48°28'20.0"N 064°18'20.1"W  
(Voir la Carte 1, I22)  
MPO(6410946-02)

Modifier 2,6 m pour lire 2,2 m (2023) 48°28'18.7"N 064°18'26.3"W  
(Voir la Carte 1, I22)  
MPO(6410946-03)

Modifier 1,5 m pour lire 1,1 m (2023) 48°28'17.1"N 064°18'26.0"W  
(Voir la Carte 1, I22)  
MPO(6410946-04)

Modifier 1,6 m pour lire 1,3 m (2023) 48°28'20.4"N 064°18'31.7"W  
(Voir la Carte 1, I22)  
MPO(6410946-05)



Modifier 1,2 m pour lire 0,9 m (2023) 48°28'21.2"N 064°18'34.3"W  
(Voir la Carte 1, I22) *MPO(6410946-06)*

Porter une profondeur de 0,4 mètre 48°28'15.7"N 064°18'24.9"W  
(Voir la Carte 1, I10) *MPO(6410946-07)*

**4935 - Georgetown - Carte nouvelle - 18-JANV-2019 - NAD 1983**

06-OCT-2023 LNM/D. 07-AVR-2023

Déplacer la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée NH14 de 46°10'32.1"N 062°32'26.6"W  
(Voir la Carte 1, Qb) à 46°10'33.3"N 062°32'25.7"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476490, CA576491  
(G2023045) *LF(956.15) MPO(6310746-01)*

**4935 - Murray Harbour to/à Boughton Bay - Carte nouvelle - 18-JANV-2019 - NAD 1983**

06-OCT-2023 LNM/D. 07-AVR-2023

Déplacer la bouée espar de bâbord lumineuse verte Q G, marquée NH43 de 46°10'01.2"N 062°38'19.7"W  
(Voir la Carte 1, Qc) à 46°10'02.1"N 062°38'14.8"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476490  
(G2023046) *LF(957.8) MPO(6310748-01)*

**4938 - East River of Pictou - Carte nouvelle - 25-JANV-2019 - WGS84**

27-OCT-2023 LNM/D. 04-AOÛT-2023

Déplacer la bouée espar de tribord rouge, marquée SJ46 de 45°36'49.1"N 062°38'46.8"W  
(Voir la Carte 1, Qb) à 45°36'50.5"N 062°38'47.9"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576447  
(G2023051) *MPO(6310754-01)*

**4938 - Pictou Harbour - Carte nouvelle - 25-JANV-2019 - WGS84**

27-OCT-2023 LNM/D. 04-AOÛT-2023

Rayer la profondeur de 10.4 mètres 45°40'16.5"N 062°42'23.9"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476610, CA576246  
*MPO(6310881-01)*

Porter une profondeur de 10 mètres 45°40'17.1"N 062°42'21.6"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476610, CA576246  
*MPO(6310881-02)*

Remplacer la profondeur de 9.1 mètres par une profondeur de 8.8 mètres 45°40'28.5"N 062°41'59.2"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476610, CA576246  
*MPO(6310881-03)*

Rayer la profondeur de 8.7 mètres 45°40'24.5"N 062°41'56.7"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576246  
*MPO(6310881-04)*

Porter une profondeur de 7.9 mètres 45°40'26.7"N 062°41'55.7"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691, CA476610, CA576246  
*MPO(6310881-05)*

Porter	une profondeur de 9.9 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576246	45°40'37.0"N 062°41'33.6"W  <i>MPO(6310881-06)</i>
Porter	une profondeur de 9.9 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576246	45°40'38.2"N 062°41'30.4"W  <i>MPO(6310881-07)</i>
Rayer	la profondeur de 10.3 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476610, CA576246	45°40'43.5"N 062°41'20.6"W  <i>MPO(6310881-08)</i>
Porter	une profondeur de 10 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286, CA476610, CA576246	45°40'44.4"N 062°41'16.6"W  <i>MPO(6310881-09)</i>
Remplacer	la profondeur de 15.1 mètres par une profondeur de 14.8 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476610, CA576246	45°40'58.5"N 062°40'41.6"W  <i>MPO(6310881-10)</i>
Porter	une profondeur de 9.4 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576246	45°41'05.4"N 062°40'28.1"W  <i>MPO(6310881-11)</i>
Remplacer	la profondeur de 12 mètres par une profondeur de 11.5 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576246	45°41'17.0"N 062°40'09.3"W  <i>MPO(6310881-12)</i>
Porter	une profondeur de 1.5 mètre (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476610, CA576246	45°41'20.1"N 062°39'46.4"W  <i>MPO(6310881-13)</i>
Porter	une profondeur de 1.8 mètre (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476610, CA576246	45°41'21.1"N 062°39'40.8"W  <i>MPO(6310881-14)</i>
<b>4938 - Pictou Wharves - Carte nouvelle - 25-JANV-2019 - WGS84</b>		
27-OCT-2023		LN/D. 04-AOÛT-2023
Rayer	la profondeur de 10.4 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476610, CA576246	45°40'16.6"N 062°42'24.0"W  <i>MPO(6310881-01)</i>
Porter	une profondeur de 10 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476610, CA576246	45°40'17.1"N 062°42'21.6"W  <i>MPO(6310881-02)</i>
Remplacer	la profondeur de 9.1 mètres par une profondeur de 8.8 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476610, CA576246	45°40'28.5"N 062°41'59.2"W  <i>MPO(6310881-03)</i>

Porter une profondeur de 7.9 mètres 45°40'26.7"N 062°41'55.7"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691, CA476610, CA576246  
MPO(6310881-05)

**4940 - Approaches to Caribou and Pictou - Carte nouvelle - 24-SEPT-2021 - NAD 1983**  
27-OCT-2023

LNMD. 29-SEPT-2023

Rayer la profondeur de 10.4 mètres 45°40'16.6"N 062°42'24.0"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476610, CA576246  
MPO(6310881-01)

Porter une profondeur de 10 mètres 45°40'17.1"N 062°42'21.6"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476610, CA576246  
MPO(6310881-02)

Remplacer la profondeur de 9.1 mètres par une profondeur de 8.8 mètres 45°40'28.0"N 062°41'59.0"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476610, CA576246  
MPO(6310881-03)

Porter une profondeur de 7.9 mètres 45°40'26.7"N 062°41'55.7"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691, CA476610, CA576246  
MPO(6310881-05)

Porter une profondeur de 9.9 mètres 45°40'38.3"N 062°41'30.4"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576246  
MPO(6310881-07)

Rayer la profondeur de 10.3 mètres 45°40'43.5"N 062°41'20.6"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476610, CA576246  
MPO(6310881-08)

Porter une profondeur de 10 mètres 45°40'44.4"N 062°41'16.6"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286, CA476610, CA576246  
MPO(6310881-09)

Remplacer la profondeur de 15.1 mètres par une profondeur de 14.8 mètres 45°40'58.5"N 062°40'41.6"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476610, CA576246  
MPO(6310881-10)

Porter une profondeur de 1.8 mètre 45°41'21.1"N 062°39'40.9"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476610, CA576246  
MPO(6310881-14)

**4954 - Chenal du Havre de la Grande Entrée - Nouvelle édition - 18-MARS-2016 - NAD 1983**  
13-OCT-2023

LNMD. 16-DÉC-2022

Modifier 7,0 m (2016) pour lire 7,0 m (2022) 47°34'50.1"N 061°32'32.9"W  
(Voir la Carte 1, I22)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084  
MPO(6410832-01)

Modifier	7,0 m (2016) pour lire 7,0 m (2022) (Voir la Carte 1, I22) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°36'29.2"N 061°33'21.9"W  MPO(6410832-02)
Porter	une profondeur de 4,9 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°36'35.1"N 061°33'17.2"W  MPO(6410832-04)
Modifier	7,0 m (2016) pour lire 7,0 m (2022) (Voir la Carte 1, I22)	47°32'31.9"N 061°34'19.5"W  MPO(6410832-05)
Porter	une profondeur de 1,5 mètre (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°33'24.9"N 061°33'37.8"W  MPO(6410832-07)
Rayer	la profondeur de 6,3 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°33'00.1"N 061°34'02.0"W  MPO(6410832-08)
Porter	une profondeur de 4,6 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°33'00.2"N 061°34'01.6"W  MPO(6410832-09)
Rayer	la profondeur de 4,8 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°33'07.2"N 061°34'00.1"W  MPO(6410832-10)
Porter	une profondeur de 3,9 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°33'07.4"N 061°33'59.9"W  MPO(6410832-11)
Rayer	la profondeur de 3 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°33'12.2"N 061°33'57.3"W  MPO(6410832-12)
Porter	une profondeur de 2,4 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°33'12.1"N 061°33'57.5"W  MPO(6410832-13)
Rayer	la profondeur de 5,2 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°35'10.4"N 061°32'08.2"W  MPO(6410832-14)
Porter	une profondeur de 4,9 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°35'09.5"N 061°32'08.8"W  MPO(6410832-15)

Rayer	la profondeur de 6 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°33'19.6"N 061°33'53.6"W	<i>MPO(6410832-16)</i>
Porter	une profondeur de 3,6 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°33'19.4"N 061°33'53.2"W	<i>MPO(6410832-17)</i>
Rayer	la profondeur de 5 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°33'20.4"N 061°33'52.4"W	<i>MPO(6410832-18)</i>
Porter	une profondeur de 3,1 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°33'20.8"N 061°33'51.7"W	<i>MPO(6410832-19)</i>
Rayer	la profondeur de 8,9 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°33'26.3"N 061°33'48.3"W	<i>MPO(6410832-20)</i>
Porter	une profondeur de 8,3 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°33'26.2"N 061°33'48.3"W	<i>MPO(6410832-21)</i>
Rayer	la profondeur de 4,7 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°34'01.9"N 061°33'16.7"W	<i>MPO(6410832-22)</i>
Porter	une profondeur de 3,6 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°34'02.3"N 061°33'16.2"W	<i>MPO(6410832-23)</i>
Rayer	la profondeur de 5,2 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°35'13.5"N 061°32'14.5"W	<i>MPO(6410832-26)</i>
Porter	une profondeur de 4,9 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°35'13.6"N 061°32'14.5"W	<i>MPO(6410832-27)</i>
Rayer	la profondeur de 7,1 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°36'00.6"N 061°32'11.9"W	<i>MPO(6410832-28)</i>
Porter	une profondeur de 6,7 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°36'00.4"N 061°32'11.6"W	<i>MPO(6410832-29)</i>

Rayer	la profondeur de 7,7 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°36'04.8"N 061°32'22.8"W  MPO(6410832-30)
Porter	une profondeur de 7,3 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°36'04.4"N 061°32'22.4"W  MPO(6410832-31)
Rayer	la profondeur de 4,6 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°36'32.6"N 061°33'11.3"W  MPO(6410832-32)
Porter	une profondeur de 4,2 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°36'32.9"N 061°33'11.7"W  MPO(6410832-33)
Porter	une profondeur de 4,7 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°33'51.4"N 061°33'35.5"W  MPO(6410832-40)
<b>4954 - Quai / Wharf Mines Seleine - Nouvelle édition - 18-MARS-2016 - NAD 1983</b>		
13-OCT-2023		LNMD. 16-DÉC-2022
Modifier	7,0 m (2016) pour lire 7,0 m (2022) (Voir la Carte 1, I22) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°36'31.4"N 061°33'20.8"W  MPO(6410832-02)
Rayer	la profondeur de 6,1 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°36'35.3"N 061°33'16.8"W  MPO(6410832-03)
Porter	une profondeur de 4,9 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°36'35.1"N 061°33'17.2"W  MPO(6410832-04)
Rayer	la profondeur de 4,6 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°36'32.6"N 061°33'11.4"W  MPO(6410832-32)
Porter	une profondeur de 4,2 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°36'32.9"N 061°33'11.7"W  MPO(6410832-33)
Rayer	la profondeur de 6,3 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°36'28.7"N 061°33'28.5"W  MPO(6410832-38)
Porter	une profondeur de 4,5 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084	47°36'29.3"N 061°33'28.9"W  MPO(6410832-39)

Rayer la profondeur de 6,3 mètres 47°36'36.5"N 061°33'20.0"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084  
MPO(6410832-41)

Porter une profondeur de 5,3 mètres 47°36'36.3"N 061°33'20.0"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084  
MPO(6410832-42)

**4967 - La Tabatière à/to Île du Petit Mécatina - Carte nouvelle - 09-AVR-2021 - NAD 1983**

06-OCT-2023

Coller l'annexe graphique 50°42'18.6"N 058°55'03.8"W  
Télécharger l'annexe graphique - [https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4967\\_6410829\\_1\\_202306221259.pdf](https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4967_6410829_1_202306221259.pdf)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479265  
MPO(6410829-01)

**4971 - Blanc Sablon à/to Baie de Bonne-Espérance - Carte nouvelle - 10-NOV-2017 - NAD 1983**

20-OCT-2023

LN/D. 07-MAI-2021

Porter une profondeur de 3,1 mètres 51°22'44.2"N 057°12'13.7"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479247  
MPO(6410834-03)

Rayer la profondeur de 6,4 mètres 51°23'13.8"N 057°09'03.3"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479247  
MPO(6410834-04)

Porter une profondeur de 4,7 mètres 51°23'15.0"N 057°09'04.3"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479247  
MPO(6410834-05)

Porter une profondeur de 4,5 mètres 51°23'43.8"N 057°08'04.6"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479247  
MPO(6410834-06)

Rayer la profondeur de 6,1 mètres 51°23'36.1"N 057°07'29.0"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479247  
MPO(6410834-07)

Porter une profondeur de 4,9 mètres 51°23'35.9"N 057°07'29.9"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479247  
MPO(6410834-08)

Rayer la profondeur de 2,4 mètres 51°23'11.6"N 057°07'14.6"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479247  
MPO(6410834-09)

Porter une sonde découvrante de 0,4 mètre 51°23'13.2"N 057°07'13.3"W  
(Voir la Carte 1, I15)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479247  
MPO(6410834-10)

Porter une profondeur de 1,7 mètre  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479247  
51°23'07.7"N 057°07'14.5"W  
MPO(6410834-11)

**4971 - Blanc-Sablon - Carte nouvelle - 10-NOV-2017 - NAD 1983**  
20-OCT-2023

LNMD. 07-MAI-2021

Porter une profondeur de 1,1 mètre  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579248  
51°24'27.4"N 057°10'51.6"W  
MPO(6410834-01)

Porter une sonde découvrante de 0,7 mètre  
(Voir la Carte 1, I15)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579248  
51°25'27.4"N 057°07'56.9"W  
MPO(6410834-02)

Porter une profondeur de 1,7 mètre  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579248  
51°23'43.7"N 057°09'15.8"W  
MPO(6410834-12)

Porter une sonde découvrante de 1,0 mètre  
(Voir la Carte 1, I15)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579248  
51°23'49.7"N 057°09'23.5"W  
MPO(6410834-13)

**4971 - Quai/Wharf Blanc-Sablon - Carte nouvelle - 10-NOV-2017 - NAD 1983**  
20-OCT-2023

LNMD. 07-MAI-2021

Porter une profondeur de 6,4 mètres  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579248  
51°24'55.1"N 057°09'01.8"W  
MPO(6410835-01)

Rayer la profondeur de 7,4 mètres  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579248  
51°24'53.6"N 057°09'00.6"W  
MPO(6410835-02)

Porter une profondeur de 7,1 mètres  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579248  
51°24'53.7"N 057°09'00.3"W  
MPO(6410835-03)

Rayer la profondeur de 3,9 mètres  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579248  
51°24'59.9"N 057°09'02.2"W  
MPO(6410835-04)

Porter une profondeur 2,6 mètres  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579248  
51°24'59.9"N 057°09'02.4"W  
MPO(6410835-05)

**6242 - Winnipeg to Selkirk - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 01-JUIN-2007 - NAD 1983**  
13-OCT-2023

LNMD. 18-AOÛT-2023

Porter une bouée espar de bâbord verte, marquée X31  
(Voir la Carte 1, Qc)  
50°06'57.0"N 096°54'45.2"W  
MPO(6605133-01)



Porter	une bouée espar de bâbord verte, marquée X33 (Voir la Carte 1, Qc)	50°06'56.3"N 096°55'01.9"W  <i>MPO(6605134-01)</i>
Porter	une bouée espar de bâbord verte, marquée X37 (Voir la Carte 1, Qc)	50°06'11.7"N 096°56'09.0"W  <i>MPO(6605135-01)</i>
Porter	une bouée espar de tribord rouge, marquée X44 (Voir la Carte 1, Qb)	50°05'40.5"N 096°56'23.4"W  <i>MPO(6605136-01)</i>
Porter	une bouée espar de tribord rouge, marquée X46 (Voir la Carte 1, Qb)	50°05'33.2"N 096°56'20.8"W  <i>MPO(6605137-01)</i>
Porter	une bouée espar de tribord rouge, marquée X48 (Voir la Carte 1, Qb)	50°05'27.0"N 096°56'19.0"W  <i>MPO(6605138-01)</i>
Porter	une bouée espar de tribord rouge, marquée X58 (Voir la Carte 1, Qb)	50°01'25.6"N 097°02'10.7"W  <i>MPO(6605139-01)</i>
Déplacer	la bouée espar de bâbord verte, marquée X25 (Voir la Carte 1, Qc)	de 50°07'32.0"N 096°51'24.3"W à 50°07'29.8"N 096°51'39.8"W <i>MPO(6605142-01)</i>
Déplacer	la bouée espar de bâbord verte, marquée X27 (Voir la Carte 1, Qc)	de 50°07'28.0"N 096°51'35.7"W à 50°07'35.4"N 096°52'42.8"W <i>MPO(6605143-01)</i>
Déplacer	la bouée espar de bâbord verte, marquée X29 (Voir la Carte 1, Qc)	de 50°07'26.8"N 096°51'44.9"W à 50°06'55.4"N 096°54'32.4"W <i>MPO(6605144-01)</i>
Déplacer	la bouée espar de bâbord verte, marquée X35 (Voir la Carte 1, Qc)	de 50°06'55.8"N 096°54'41.2"W à 50°06'52.3"N 096°55'22.3"W <i>MPO(6605145-01)</i>
Déplacer	la bouée espar de bâbord verte, marquée X39 (Voir la Carte 1, Qc)	de 50°06'54.2"N 096°55'13.5"W à 50°06'07.5"N 096°56'13.5"W <i>MPO(6605146-01)</i>
Rayer	la profondeur de 10 pieds (Voir la Carte 1, I10)	50°06'07.5"N 096°56'13.9"W  <i>MPO(6605146-02)</i>
Déplacer	la bouée espar de tribord rouge, marquée X42 (Voir la Carte 1, Qb)	de 50°06'11.2"N 096°56'13.3"W à 50°05'47.4"N 096°56'25.5"W <i>MPO(6605147-01)</i>
Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord lumineuse verte Q G, marquée X49 (Voir la Carte 1, Qc)	de 50°05'21.3"N 096°56'13.3"W à 50°05'21.7"N 096°56'14.4"W <i>LF(1559) MPO(6605148-01)</i>
Déplacer	la bouée espar de tribord rouge, marquée X50 (Voir la Carte 1, Qb)	de 50°05'20.4"N 096°56'17.1"W à 50°05'19.7"N 096°56'17.3"W <i>MPO(6605149-01)</i>

Déplacer la bouée espar de tribord rouge, marquée X60 (Voir la Carte 1, Qb) de 50°01'21.7"N 097°02'15.6"W à 50°01'19.6"N 097°02'17.1"W MPO(6605150-01)

Déplacer la bouée espar de tribord rouge, marquée X64 (Voir la Carte 1, Qb) de 50°01'16.2"N 097°02'27.4"W à 50°01'16.8"N 097°02'23.3"W MPO(6605151-01)

**6242 - Selkirk to Lake Winnipeg - Sheet/Feuille 2 - Nouvelle édition - 01-JUIN-2007 - NAD 1983**

13-OCT-2023

LNMD. 18-AOÛT-2023

Déplacer la bouée espar de bâbord verte, marquée X23 (Voir la Carte 1, Qc) de 50°11'22.6"N 096°50'31.5"W à 50°11'14.2"N 096°50'30.8"W MPO(6605141-01)

Déplacer la bouée espar de bâbord verte, marquée X25 (Voir la Carte 1, Qc) de 50°07'32.0"N 096°51'24.4"W à 50°07'29.8"N 096°51'39.8"W MPO(6605142-01)

Déplacer la bouée espar de bâbord verte, marquée X27 (Voir la Carte 1, Qc) de 50°07'28.0"N 096°51'35.7"W à 50°07'35.4"N 096°52'42.8"W MPO(6605143-01)

**7661 - Workboat Passage - Carte nouvelle - 14-MARS-1986 - NAD 1927**

20-OCT-2023

LNMD. 01-MAI-2015

Déplacer la balise d'alignement antérieure (Voir la Carte 1, Q120) de 69°31'35.4"N 139°06'08.9"W à 69°31'50.4"N 139°08'10.5"W MPO(6605119-01)

Modifier 114°pour lire 110° vis-à-vis les balises d'alignement (Voir la Carte 1, P16) 69°32'13.4"N 139°11'12.4"W MPO(6605119-02)

**8015 - Funk Island and Approaches / et les approches - Nouvelle édition - 16-NOV-2001 - NAD 1983**

06-OCT-2023

LNMD. 29-AVR-2022

Modifier FI 3s23m5M pour lire FI 5s23m5M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) 49°15'23.3"N 053°25'46.3"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276092, CA376371  
(N2023102) LF(408) MPO(6310851-01)

## Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime

### \*1015/23 Aides radio à la navigation maritime 2023 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)

Page 4-77

**MODIFIER COMME SUIT:**

#### 4.3.11 Inspection des appareils radio

...

#### **Période de validité d'un certificat d'inspection radio délivré en vertu du Règlement de 2020 sur la sécurité de la navigation**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Programme d'inspection des radios de navires adoptera des périodes de validité plus longues pour certains certificats d'inspection radio délivrés en vertu du *Règlement de 2020 sur la sécurité de la navigation*. Ce changement ne s'applique qu'aux navires exploités exclusivement dans les eaux intérieures du Canada ou dans la zone maritime A1. Les navires exploités exclusivement dans les eaux abritées désignées continueront d'être admissibles à des certificats de 48 mois.

Ce changement n'aura pas d'incidence sur les certificats délivrés en vertu de l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique visant à assurer la sécurité sur les Grands Lacs par la radio, 1973 (GLA 1973), dont la validité maximale est toujours de 13 mois.

Le programme prévoit l'introduction progressive de certificats assortis de périodes de validité plus longues, conformément au calendrier suivant :

- Les certificats délivrés du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mars 2023 seront valides pendant un maximum d'un (1) an.
- Les certificats délivrés du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mai 2023 seront valides pendant un maximum de deux (2) ans.
- Les certificats délivrés du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 juillet 2023 seront valides pendant un maximum de trois (3) ans.
- Les certificats délivrés à compter du 1<sup>er</sup> août seront valides pendant un maximum de quatre (4) ans.

#### **Période de validité des certificats d'inspection radio délivrés en vertu du Règlement de 2020 sur la sécurité de la navigation**

Les navires suivants sont admissibles à recevoir des certificats d'inspection radio pour une durée maximale de 4 ans :

- Navires exploités exclusivement dans les eaux abritées
- Navires exploités exclusivement dans les eaux intérieures du Canada
- Navires exploités exclusivement dans la zone océanique A1, telle que définie dans le *Règlement de 2020 sur la sécurité de la navigation*

Les navires exploités en dehors des zones susmentionnées sont admissibles à recevoir des certificats d'inspection radio pour une durée maximale d'un an.

### **Navires inspectés en vertu de l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique visant à assurer la sécurité sur les Grands Lacs par la radio, 1973 (GLA 1973)**

Le GLA 1973 prendra fin le 2 novembre 2023. Après cette date, les navires ayant précédemment fait l'objet d'une inspection en vertu du GLA 1973 n'auront plus besoin de se soumettre à une inspection radio tous les 13 mois. Ces navires devront plutôt suivre le calendrier d'inspection radio établi dans la politique sur la [période de validité d'un certificat d'inspection radio émis en vertu du règlement de 2020 sur la sécurité de la navigation](#).

Après le 2 novembre 2023, les navires canadiens exploités dans les Grands Lacs, qui sont assujettis à des inspections radio, seront admissibles à un certificat d'inspection radio valide pour une durée maximale de 4 ans.

Cette disposition est énoncée à l'article 240 du [Règlement de 2020 sur la sécurité de la navigation \(RSN 2020\)](#) et dans la [politique](#) sur la période de validité d'un certificat d'inspection radio délivré en vertu du [Règlement de 2020 sur la sécurité de la navigation](#).

Les exigences relatives à l'équipement obligatoire à bord ne changent pas. Les navires doivent toujours respecter les dispositions énoncées à l'article 205 et au [paragraphe 253\(5\)](#) du [RSN 2020](#).

Les nouveaux certificats seront introduits progressivement, conformément à l'échéancier ci-dessous.

Toute inspection effectuée à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024 donnera droit à un nouveau certificat valide pour une durée maximale de 4 ans.

Les certificats d'inspection radio délivrés avant le 2 novembre 2023 pour les navires exploités dans les Grands Lacs seront valides jusqu'à leur date d'expiration.

#### **Calendrier de mise en œuvre des nouvelles périodes de validité**

Période visée par l'inspection	Durée de validité du certificat
Du 2 novembre au 31 décembre 2023	13 mois
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2024	2 ans
Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mai 2024	3 ans
À partir du 1 <sup>er</sup> juin 2024	4 ans

Les demandes d'inspection radio de navires canadiens non délégués doivent être soumises à la Garde côtière canadienne. Le formulaire intitulée : [Demande d'inspection radio-navires obligatoirement pourvus de la radio \(FP-5286-F\)](#) doit être employée à cet effet. Ces demandes faites par les propriétaires, agents ou capitaines de navires devraient parvenir à la Garde côtière canadienne au moins trois jours ouvrables avant la date requise pour l'inspection.

Les propriétaires, agents ou capitaines de navires immatriculés au Canada et en exploitation à l'extérieur du pays doivent, s'ils désirent une inspection de navire, faire une demande par télécopieur ou par écrit à l'attention de :

Transports Canada  
Directeur général  
Direction de la sécurité maritime  
Tour C, Place de Ville  
330, rue Sparks  
Ottawa ON K1A 0N8  
Téléphone : 613-998-0610  
Télécopieur : 613-954-1032

Les navires autres que les navires canadiens (navires libériens exceptés) peuvent obtenir un certificat de sécurité radioélectrique pour navire de charge (SMDSM) au Canada. Les demandes doivent provenir des propriétaires, agents ou capitaines de navires et doivent être appuyées par une confirmation du consul ou de tout autre représentant officiel du pays d'immatriculation du navire. Cette confirmation doit être obtenue par écrit. Il incombe au propriétaire, agent ou capitaine de communiquer avec le consul ou le représentant officiel pour que la confirmation nécessaire soit présentée au bureau d'inspection de la Garde côtière canadienne le plus près. Si le temps est limité, une demande verbale d'inspection, présentée par le consul ou le représentant officiel, c'est-à-dire une personne qui détient un document d'un organisme administratif et qui est officiellement habilitée à agir en son nom peut être acceptée, à condition qu'une confirmation soit présentée par la suite.

Les demandes d'inspection pour les navires canadiens hivernant dans les ports américains des Grands Lacs doivent être faites par les propriétaires, agents ou capitaines de navires sur le formulaire 809 du Conseil fédéral des communications (CFC) et être présentées directement par les susnommés au bureau du CFC le plus proche du port où l'on désire que l'inspection ait lieu. Des exemplaires du formulaire 809 sont disponibles à n'importe quel bureau du CFC desservant les Grands Lacs.

## Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada

Les volumes suivants des **Instructions nautiques du Canada** ont récemment été mis à jour sur le [site web du Service hydrographique du Canada](#).

N°	Titre
<b>Côte Atlantique</b>	
<b>ATL101</b>	Terre-Neuve, Côtes Nord-Est et Est
<b>ATL102</b>	Terre-Neuve, Côtes Est et Sud
<b>ATL103</b>	Terre-Neuve, Côte Sud-Ouest
<b>ATL106</b>	Gulf of Maine et Baie de Fundy
<b>ATL108</b>	Golfe du Saint-Laurent (partie Sud-Ouest)
<b>ATL110</b>	Fleuve Saint-Laurent, Cap Whittle / Cap Gaspé aux Escoumins et Île d'Anticosti
<b>ATL112</b>	Fleuve Saint-Laurent, Cap-Rouge à Montréal et rivière Richelieu
<b>Côte du Pacifique</b> (Ces Instructions nautiques sont offertes en anglais seulement.)	
<b>PAC201</b>	Juan de Fuca Strait et Strait of Georgia (Version française)

Chaque volume comprend une section intitulée « Registre des modifications » qui énumère toutes les mises à jour qui ont été incorporées pendant l'année civile en cours.

## Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#) et [côte du Pacifique](#).

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume
-----	-----	---	----------------------------	---	-------------------------	--	---------------------------------------

### CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

#### PLACENTIA BAY (LF 14.4 – 79)

40 <i>H0390</i>	North Harbour Point, feu	North Harbour. 47 49 14.0 054 05 52.7	FI W <b>5s</b>	11.8	5	Tour à claire-voie carrée, marque de jour <b>rectangulaire</b> rouge et blanc. 4.3	Lum. 1 s; obs. <b>4 s</b> . Saisonnier.  <b>Carte:4839</b> <b>Éd. 10/23 (N23-132)</b>
--------------------	-----------------------------	---	----------------	------	---	--	---

#### WHITE BAY (LF 235 – 269.3)

246 <i>H0726</i>	Main Brook, <b>feu du</b> quai	Port. 51 10 10.2 055 59 48.1	FI R <b>5s</b>	5.0	4	Mât <b>cylindrique</b> . 2.4	Lum. 1 s; obs. <b>4 s</b> . Saisonnier.  <b>Carte:4518</b> <b>Éd. 10/23 (N23-144)</b>
---------------------	-----------------------------------	------------------------------------	----------------	-----	---	---------------------------------	---

#### CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR (LF 269.99 – 325.23)

<b>280.009</b>	<b>Ambush Rock –</b> <b>Bouée lumineuse</b> <b>cardinale Sud ND</b>	53 01 17.0 055 45 37.4	Q(6)+ W <b>15s</b> <b>LF</b>	.....	.....	Jaune et noir, marquée "ND".	En opération 24 h. Saisonnier.  <b>Carte:5033</b> <b>Éd. 10/23 (N23-153)</b>
<b>280.013</b>	<b>Squasho, Sud –</b> <b>Bouée lumineuse</b> <b>cardinale Nord</b> <b>NEE</b>	53 05 38.0 055 50 51.0	VQ W <b>0.5s</b>	.....	.....	Noir et jaune, marquée "NEE".	En opération 24 h. Saisonnier.  <b>Carte:5033</b> <b>Éd. 10/23 (N23-150)</b>
<b>280.015</b>	<b>Locks Rock –</b> <b>Bouée lumineuse</b> <b>NK2</b>	53 07 01.6 055 46 33.8	FI R <b>4s</b>	.....	.....	Rouge, marquée "NK2".	En opération 24 h. Saisonnier.  <b>Carte:5033</b> <b>Éd. 10/23 (N23-151)</b>
<b>280.04</b>	<b>The Pippies –</b> <b>Bouée lumineuse</b> <b>cardinale Sud NLP</b>	53 11 36.5 055 41 32.5	Q(6)+ W 15s LF	.....	.....	Jaune et <b>noir</b> , marquée "NLP".	Saisonnier.  <b>Carte:4702</b> <b>Éd. 10/23 (N23-145)</b>
<b>280.05</b> <i>H0085.7</i>	Fish Island, <b>feu</b>	53 12 45.4 055 43 13.7	FI W <b>5s</b>	17.7	<b>5</b>	Tour à claire-voie <b>carrée</b> , marque de jour rectangulaire rouge <b>avec</b> bande horizontale blanche. <b>4.8</b>	Lum. <b>1 s</b> ; obs. <b>4 s</b> . Saisonnier.  <b>Carte:5080</b> <b>Éd. 10/23 (N22-243)</b>
<b>280.09</b>	<b>Squasho Run –</b> <b>Bouée lumineuse</b> <b>NE5</b>	53 02 58.2 055 53 40.1	FI G <b>4s</b>	.....	.....	Espar verte, marquée "NE5".	En opération 24 h. Saisonnier.  <b>Carte:5033</b> <b>Éd. 10/23 (N23-149)</b>

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est  
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau		Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
280.17	Sandy Islands, extérieures – Bouée lumineuse NLL	53 20 17.8 055 38 50.6	Fl(2) W 5s	.....	.....	Noir, rouge et noir, marquée "NLL".	En opération 24 h. Saisonnier.  Carte:5033 Éd. 10/23 (N23-152)	
297.52	Carter Basin – Bouée lumineuse extérieure HC2	53 30 02.2 059 53 10.1	Fl R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "HC2".	Saisonnier.  Carte:4728 Éd. 10/23 (N23-148)	
<b>NOTRE DAME BAY (LF 326 – 395)</b>								
350.12	Point of Bay, haut- fond – Bouée lumineuse DPB	49 15 43.3 055 14 25.9	Fl(2) W 10s	.....	.....	Espar noir, rouge et noir, marquée "DPB".	Saisonnier.  Carte:4866 Éd. 10/23 (N23-129)	
355.072 355.073	Dildo Run – Bouée lumineuse DY3	49 31 54.4 054 41 04.4	Fl G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "DY3".	Saisonnier.  Carte:4863 Éd. 10/23 (N23-165)	
355.073 355.072	Dildo Run – Bouée lumineuse DY4	49 31 42.4 054 41 22.9	Fl R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "DY4".	Saisonnier.  Carte:4863 Éd. 10/23 (N23-166)	
355.076	Dildo Run – Bouée lumineuse DY7	49 31 05.7 054 42 07.2	Fl G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "DY7".	Saisonnier.  Carte:4863 Éd. 10/23 (N23-167)	
355.077 355.084	Sloping Rock – Bouée lumineuse DY8	Dildo Run. 49 30 54.4 054 42 17.0	Fl R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "DY8".	Saisonnier.  Carte:4863 Éd. 10/23 (N23-162)	
355.078 355.096	Dildo Run – Bouée lumineuse DY9	49 30 29.2 054 42 42.9	Fl G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "DY9".	Saisonnier.  Carte:4863 Éd. 10/23 (N23-168)	
355.08 355.078	Dildo Run – Bouée lumineuse DY12	49 30 10.4 054 42 59.2	Fl R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "DY12".	Saisonnier.  Carte:4863 Éd. 10/23 (N23-155)	
355.081 355.094	Jermey Rock – Bouée lumineuse DY13	Dildo Run. 49 30 08.2 054 42 57.0	Fl G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "DY13".	Saisonnier.  Carte:4863 Éd. 10/23 (N23-157)	
355.082 355.093 H0651.5	Hare Island, feu	Dildo Run. 49 29 55.1 054 43 05.1	Fl R 5s	4.4	2	Mât. 2.6	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier.  Carte:4863 Éd. 10/23 (N23-173)	
355.083 355.092	Tanners Rock – Bouée lumineuse DY15	Dildo Run. 49 29 38.3 054 43 17.8	Fl G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "DY15".	Saisonnier.  Carte:4863 Éd. 10/23 (N23-170)	
355.084 355.094	Dildo Run – Bouée lumineuse DY17	49 29 27.5 054 43 24.8	Fl G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "DY17".	Saisonnier.  Carte:4863 Éd. 10/23 (N23-161)	



Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est  
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau		Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
355.085 355.09 H0651.55	Tea Kettle Island, feu	Dildo Run. 49 29 01.6 054 43 49.7	Fl R 5s	4.2	2	Mât. 2.6	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier.  Carte:4863 Éd. 10/23 (N23-175)	
355.086 355.089	Curtis Causeway – Bouée lumineuse extérieure DY19	Dildo Run. 49 28 58.1 054 43 48.1	Fl G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "DY19".	Saisonnier.  Carte:4863 Éd. 10/23 (N23-159)	
355.087 355.088	Curtis Causeway – Bouée lumineuse extérieure DY21	Dildo Run. 49 28 35.9 054 44 20.0	Fl G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "DY21".	Saisonnier.  Carte:4863 Éd. 10/23 (N23-163)	
355.088 355.087	Curtis Causeway – Bouée lumineuse intérieure DY23	Dildo Run. 49 27 59.7 054 45 27.4	Fl G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "DY23".	Saisonnier.  Carte:4863 Éd. 10/23 (N23-164)	
355.089 355.084	South Downkist – Bouée lumineuse DY24	Dildo Run. 49 27 51.0 054 45 54.3	Fl R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "DY24".	Saisonnier.  Carte:4863 Éd. 10/23 (N23-158)	
355.09 355.086	Curtis Causeway – Bouée lumineuse intérieure DY25	Dildo Run. 49 27 33.9 054 46 21.3	Fl G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "DY25".	Saisonnier.  Carte:4863 Éd. 10/23 (N23-160)	
355.091 355.085	Dildo Channel – Bouée lumineuse DY27	Dildo Run. 49 27 24.2 054 46 53.8	Fl G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "DY27".	Saisonnier.  Carte:4863 Éd. 10/23 (N23-174)	
355.092 355.095	Dildo Run – Bouée lumineuse DY28	49 27 21.5 054 47 09.4	Fl R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "DY28".	Saisonnier.  Carte:4863 Éd. 10/23 (N23-171)	
355.093 355.083	Butterfly Rock – Bouée lumineuse DY29	Dildo Run. 49 27 17.9 054 47 12.8	Fl G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "DY29".	Saisonnier.  Carte:4863 Éd. 10/23 (N23-169)	
355.094 355.082 H0651.7	Butterfly Island, feu	Dildo Run. 49 27 21.3 054 47 29.5	Fl R 5s	6.5	2	Mât. 2.6	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier.  Carte:4863 Éd. 10/23 (N23-172)	
355.095 355.08	Solid Island – Bouée lumineuse DY30	Dildo Run. 49 27 23.9 054 48 17.8	Fl R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "DY30".	Saisonnier.  Carte:4863 Éd. 10/23 (N23-154)	
360.48	Virgin Arm – Bouée lumineuse DVA3	49 32 10.8 054 45 47.3	Fl G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "DVA3".	Saisonnier.  Carte:4863 Éd. 10/23 (N23-176)	
375 H0634	Dram Island, feu	À l'W. de New World Island. 49 35 14.8 054 31 47.6	Fl W 5s	10.1	5	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 4.3	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier.  Carte:4862 Éd. 10/23 (N23-137)	

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est  
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
377 H0632	Smoker Island, feu	W. de Change Island. 49 36 41.8 054 27 09.6	FI W 5s	10.7	5	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 5.3	Lum. 1 s; obs. 4 s. À longueur d'année.  Carte:4862 Éd. 10/23 (N23-138)
385 H0624	Steering Island, feu	Au SW. du milieu de Dog Bay. 49 31 00.7 054 27 35.9	FI W 5s	11.6	4	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 4.3	Lum. 1 s; obs. 4 s. À longueur d'année.  Carte:4862 Éd. 10/23 (N23-139)
388.2	Noggin Cove – Bouée lumineuse DN4	49 25 00.0 054 18 40.2	FI R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "DN4".	Saisonnier.  Carte:4862 Éd. 10/23 (N23-131)
388.3	Noggin Cove – Bouée lumineuse DN5	49 25 00.6 054 18 36.0	FI G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "DN5".	Saisonnier.  Carte:4862 Éd. 10/23 (N23-130)
393.5	Ladle Cove – Bouée lumineuse extérieure JA1	49 28 34.8 054 02 58.2	FI G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "JA1".	Saisonnier.  Carte:4530 Éd. 10/23 (N23-136)
393.6	Ladle Cove – Bouée lumineuse intérieure JA2	49 28 28.2 054 03 12.0	FI R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "JA2".	Saisonnier.  Carte:4530 Éd. 10/23 (N23-147)
<b>BONAVISTA BAY (LF 396 – 449.5)</b>							
396 H0584	Offer Wadham Island, feu	Extrémité NE- de l'île. 49 35 36.3 053 45 46.1	FI W 5s	30.5	5	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 7.1	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier.  Carte:4530 Éd. 10/23 (N23-140)
401 H0596	Muddy Shag Island, feu	49 29 27.0 053 56 36.9	FI W 5s	7.9	5	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 4.3	Lum. 1 s; obs. 4 s. À longueur d'année.  Carte:4530 Éd. 10/23 (N23-141)
432 H0554	Fair Islands, feu	Promontoire Grindstone. 48 59 10.7 053 43 05.8	FI W 5s	20.7	6	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 4.6	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier.  Carte:4856 Éd. 10/23 (N23-142)
441.2 H0545	Happy Adventure, feu du quai Ouest	Extrémité du quai. 48 37 53.4 053 46 05.0	FI Y 5s	4.0	2	Mât.	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier.  Carte:4855 Éd. 10/23 (N23-143)
<b>TRINITY BAY (LF 450.1 – 471.51)</b>							
464.6	Indian Rock – Bouée lumineuse cardinale Ouest TRP	48 12 32.4 053 31 52.7	VQ(9) W 10s	.....	.....	Espar jaune, noir et jaune, marquée "TRP".	Saisonnier.  Carte:4852 Éd. 10/23 (N23-133)
465.9 H0513.7	Lower Harbour Point, feu	48 05 38.0 053 43 42.0	FI R 4s	7.3	4	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 4.5	Lum. 1 s; obs. 3 s. Saisonnier.  Carte:4851 Éd. 10/23 (N23-156)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est  
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

**CÔTE DE L'ATLANTIQUE**

**DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND – EST (LF 883.2 – 940.3)**

899 H1237	Pictou Island, Sud	Côte SW. de l'île. 45 48 13.6 062 35 08.1	Iso W 4s	10.8	6	Tour pyramidale blanche avec partie supérieure rouge.  8.1	Saisonnier.  <b>Carte:4483</b> <b>Éd. 10/23 (G23-141)</b>
--------------	--------------------	---	----------	------	---	--	--

**ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD (LF 942 – 1084.7)**

1071.35	Hardys Channel – Bouée lumineuse de mi-chenal JS	Au NW. du bras de mer. 46 39 15.4 063 51 18.1	Mo(A) W 6s	.....	.....	Espar à bandes verticales rouges et blanches, marquée "JS".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier.  <b>Carte:4491</b> <b>Éd. 10/23 (G23-146)</b>
---------	--	--	------------	-------	-------	---	---

1071.39	Hardys Channel – Bouée lumineuse JS2	46 39 12.5 063 51 26.0	Fl R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "JS2".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier.  <b>Carte:4491</b> <b>Éd. 10/23 (G23-147)</b>
---------	--	---------------------------	---------	-------	-------	--------------------------------	---

1071.41	Hardys Channel – Bouée lumineuse JS3	46 39 11.3 063 51 23.9	Q G 1s	.....	.....	Espar verte, marquée "JS3".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier.  <b>Carte:4491</b> <b>Éd. 10/23 (G23-148)</b>
---------	--	---------------------------	--------	-------	-------	--------------------------------	---

1071.42	Hardys Channel – Bouée lumineuse JS4	46 39 07.9 063 51 30.5	Fl R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "JS4".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier.  <b>Carte:4491</b> <b>Éd. 10/23 (G23-149)</b>
---------	--	---------------------------	---------	-------	-------	--------------------------------	---

1071.45	Hardys Channel – Bouée lumineuse JS5	46 39 06.9 063 51 29.3	Fl G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "JS5".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier.  <b>Carte:4491</b> <b>Éd. 10/23 (G23-150)</b>
---------	--	---------------------------	---------	-------	-------	--------------------------------	---

1071.5	Hardys Channel – Bouée lumineuse JS7	46 39 05.3 063 51 35.5	Fl G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "JS7".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier.  <b>Carte:4491</b> <b>Éd. 10/23 (G23-151)</b>
--------	--	---------------------------	---------	-------	-------	--------------------------------	---

1071.52	Hardys Channel – Bouée lumineuse JS8	46 39 00.0 063 51 49.5	Fl R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "JS8".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier.  <b>Carte:4491</b> <b>Éd. 10/23 (G23-152)</b>
---------	--	---------------------------	---------	-------	-------	--------------------------------	---

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est  
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume	
1071.89	Hardys Channel – Bouée lumineuse JS12	46 38 56.6 063 52 00.6	Fl R 4s	.....	.....	Rouge, marquée "JS12".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier.	
Carte:4491 Éd. 10/23 (G23-145)								
<b>DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND – OUEST (LF 1085 – 1165.9)</b>								
1110.5	Pointe-du-Chêne, feu du quai	Extrémité W. de la jetée, Nord-Ouest de Pointe-du- Chêne. 46 14 30.0 064 31 48.4	LFI Y 6s	.....	7	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge avec bande vertical blanche. 5.1	Lum. 2 s; obs. 4 s. Saisonnier.	
Carte:4909 Éd. 10/23 (G23-142)								
1111.1 H1329	Pointe-du-Chêne, brise-lames	Extrémité du brise- lames. 46 14 29.2 064 31 40.4	Fl R 5s	6.0	4	Mât cylindrique, marque de jour triangulaire rouge. 3.5	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier.	
Carte:4909 Éd. 10/23 (G23-143)								
1111.5 H1334	Shediac Bay, club nautique, brise- lames	46 13 41.2 064 32 49.5	Fl G 5s	5.2	4	Mât de révérence, deux marques de jour carrée vert, blanc et noir. 3.7	Lum. 1 s; obs. 4 s. Fonctionne de nuit seulement. Saisonnier.	
Carte:4909 Éd. 10/23 (G23-144)								
<b>GASPÉ – BAIE DES CHALEURS (LF 1169.1 – 1426)</b>								
1296.1 H1574	Lamèque, feu du quai	47 47 25.9 064 39 32.6	Fl R 5s	.....	5	Tour, marque de jour rectangulaire rouge et blanc.	Lum. 1 s; obs. 4s. Saisonnier.	
Carte:4920 Éd. 10/23 (G23-154)								
1301 H1571	Lamèque, feu du brise-lames	Coin SE. du quai. 47 47 25.7 064 39 35.7	Fl (2+1) G 6s	7.3	5	Tour, marque de jour rouge et blanc avec losange rouge et carrée vert au centre.	Visible sur l'alignement. Saisonnier.	
Carte:4920 Éd. 10/23 (G23-155)								
<b>GOLFE DU SAINT-LAURENT (LF 1477.5 – 1617)</b>								
1559.5 H1901.5	Harrington Harbour	Au bout du quai. 50 29 46.9 059 28 31.9	Fl Y 6s	8.7	7	Mât de révérence. 8.0	Lum. 1 s; obs. 5 s. À longueur d'année.	
Carte:4468 Éd. 10/23 (Q23-140)								
<b>FLEUVE SAINT-LAURENT, RIVIÈRE DU LOUP – SOREL (LF 1823.8 – 2185.1)</b>								
2168 H2416	Route de l'île des Barques – alignement	Extrémité NE. de l'île. 46 05 15.3 072 59 41.8	F G	.....	11.4	12	Bloc carrée, marque de jour orange avec bande verticale noire. 4.0	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. Mode de secours. À longueur d'année.
2169 H2416.1		218°25' 479.6 m du feu antérieur.	F G	.....	28.5	12	Tour à claire-voie carrée, marque de jour orange avec bande verticale noire. 20.0	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. Mode de secours. À longueur d'année.
Carte:1312 Éd. 10/23 (Q23-027, 028)								

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est  
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

### EAUX INTÉRIEURES

#### LAC ONTARIO (LF 403.4 – 551)

491	Scotch Bonnet Island	Sur un îlot, SW. de l'île Nicholson Island. 43 53 58.2 077 32 32.8	FI W 4s	14.5	4	Tour à claire-voie triangulaire blanche. 9.1	Saisonnier.  Carte:2059 Éd. 10/23 (B23-027)
501.2	Oshawa Harbour – Bouée à espar lumineuse MV4	43 51 44.9 078 49 07.1	FI R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "MV4".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:2050 Éd. 10/23 (B23-030)

#### BAIE GEORGIENNE (LF 814 – 982)

817							Rayer du livre.
818	Otter Islands (Baie Georgienne) – alignement	45 17 32.0 081 41 13.7	F W ..... FI W 4s	15.5	14	Mât cylindrique, marque de jour trapézoïdale blanche avec bande verticale orange.  6.2	En opération 24 h. Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:2274 Éd. 10/23 (D23-029, 032)

#### RIVIÈRE DES PRAIRIES ET LAC DES DEUX MONTAGNES (LF 1227 – 1245.5)

1245	Pointe aux Anglais						Rayer du livre.  Carte:1510 Éd. 10/23 (Q23-001)
------	--------------------	--	--	--	--	--	--

#### RESTOULE RIVER (LF 1408)

1408	Entrée de Restoule River						Rayer du livre.  Carte:N/A Éd. 10/23 (D23-028)
------	--------------------------	--	--	--	--	--	---

#### LAC DES BOIS (LF 1470 – 1514.9)

1494.6	McCallum – Bouée lumineuse WB1						Rayer du livre.  Carte:6217 Éd. 10/23 (D23-031)
--------	--------------------------------	--	--	--	--	--	--

#### LAC WINNIPEG (LF 1563.1 – 1625)

1580	Hecla, brise-lames	Près de l'extrémité du brise-lames. 51 07 59.9 096 39 46.0	FI G 4s	7.4	5	Tour à claire-voie carrée blanche, marque de jour vert et blanc.	Saisonnier.  Carte:6249 Éd. 10/23 (P23-091)
1591	Matheson Island	Sur le brise-lames. 51 44 29.1 096 55 12.1	FI G 4s	7.5	5	Tour à claire-voie carrée blanche, marque de jour vert et blanc.	Saisonnier.  Carte:6267 Éd. 10/23 (P23-092)